



Rapport Final

Couverture de taux d'intérêts

INTECH GROUP

13 mars 2026

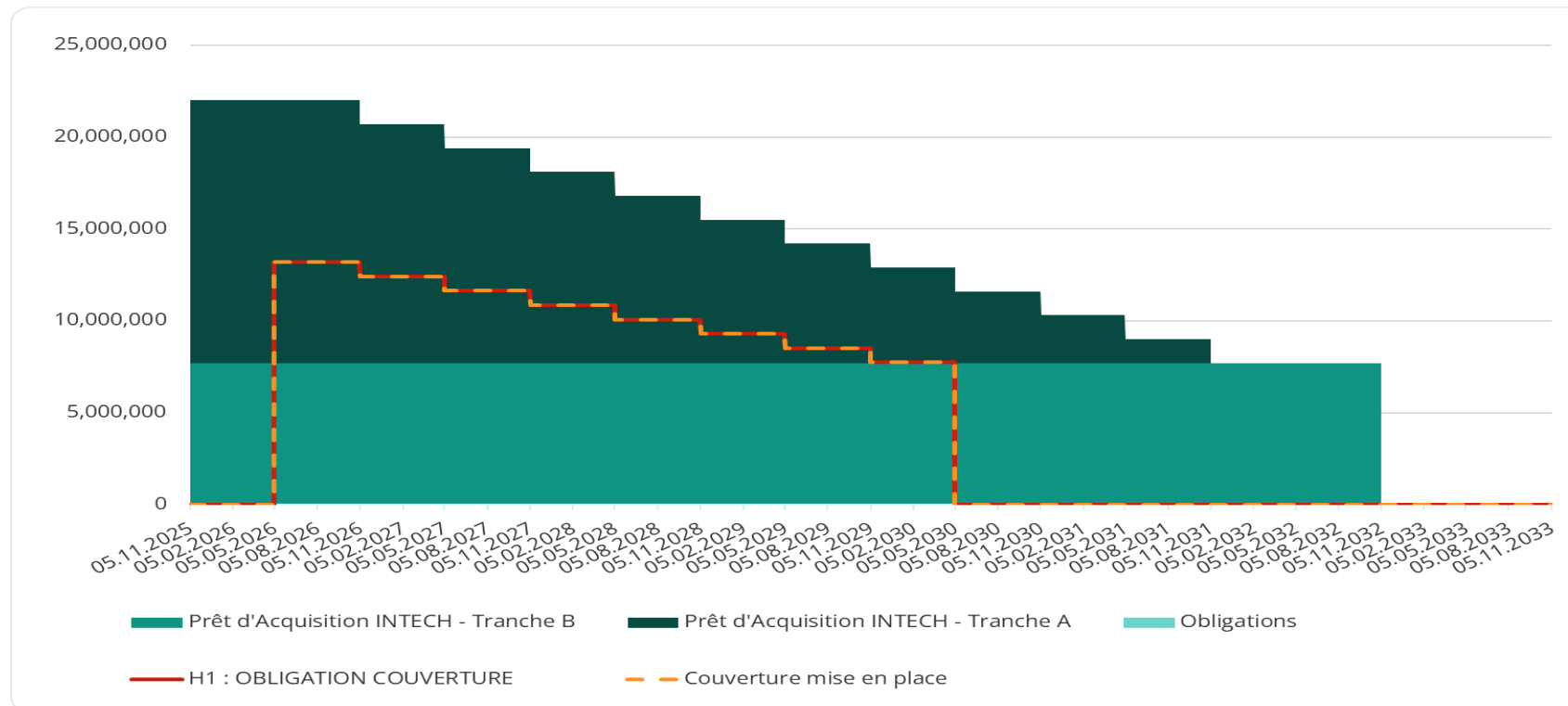


KERIUS Finance SAS
Conseiller en Investissements Financiers
Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

EXECUTIVE NOTE INTECH GROUP



- **Stratégie de couverture mise en place** : H1 Cap 2,50% - 60% du 05/05/2026 au 05/05/2030
- **Banque de couverture** : BNP
- **Prime lissée de la couverture** : 0,3545%
- **Equivalent en € de la prime lissée** : 150'779€
- **Honoraires Kerius Finance** : 15'000€
- **Economies réalisées** : 70'335€

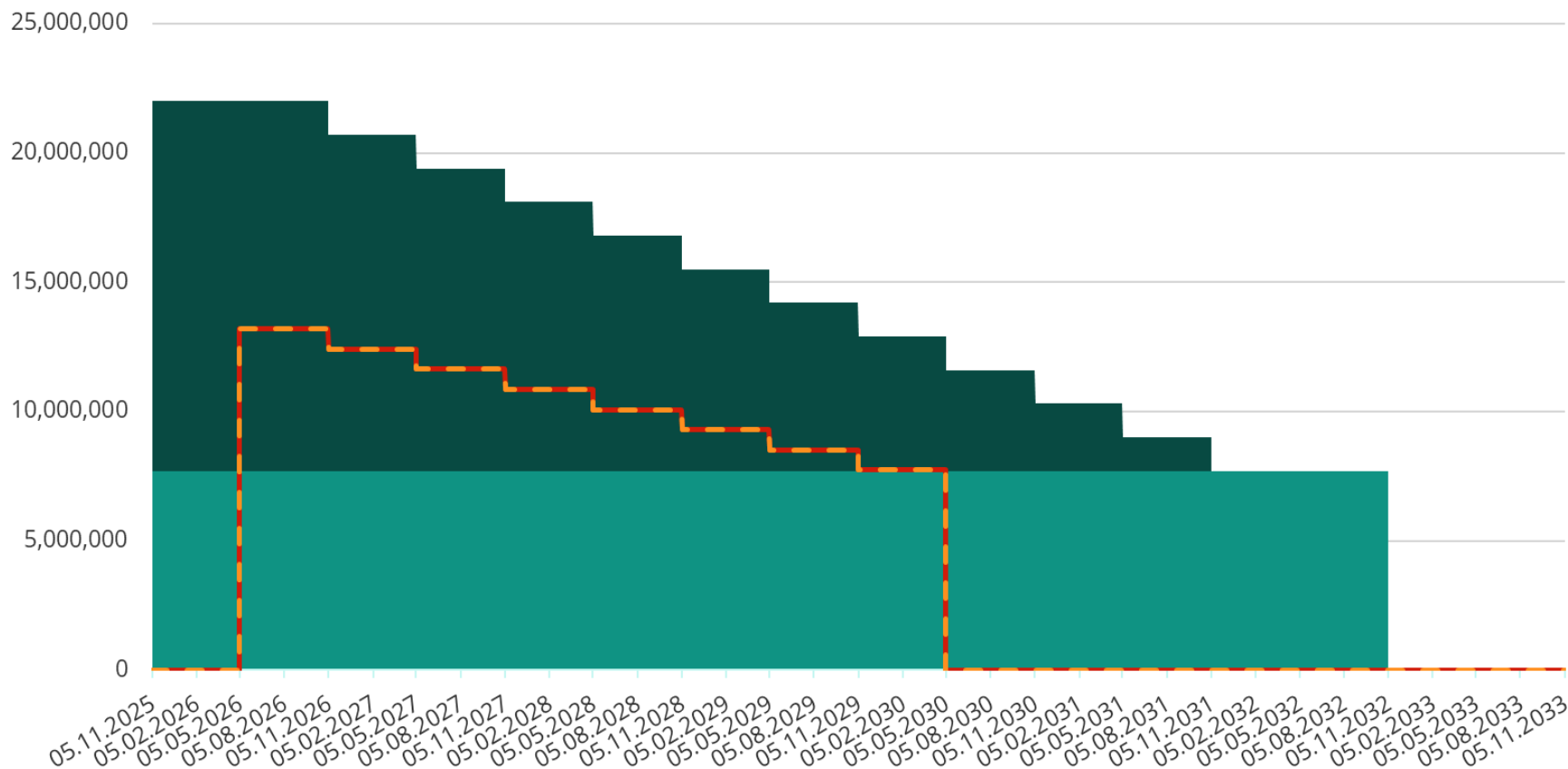


Les différents rapports produits pendant la mission ainsi que les rapports de valorisation sont disponibles à la demande.

Résumé des décisions prises

- Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 4 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Un cap avec plafond (strike) à 2,50% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.

Cartographie après nouvelle couverture



Couverture traitée :
Achat Cap 2,50% à 4 ans.

Répartition bancaire :
BNP 100%.

■ Prêt d'Acquisition INTECH - Tranche B ■ Prêt d'Acquisition INTECH - Tranche A ■ Obligations
— H1 : OBLIGATION COUVERTURE — Couverture mise en place

Caractéristiques des dettes – Crédits Seniors

Financements :

Prêteurs : BNP Paribas, CERA, CIC.

Prêt d'Acquisitions INTECH de €22'000'000, tiré le 05/11/2025, composé d'une :

- **Tranche A1 : €14'300'000**, amortissement semestriel linéaire, échéance le 05/11/2031, floor 0% sur Euribor 3 mois + 1,75%.
- **Tranche B1 : €7'700'000**, amortissement in fine, échéance le 05/11/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois + 2,15%.

Crédit de Croissance Externe de €10'000'000, composé d'une :

- **Tranche A2 : €6'500'000**, amortissement semestriel linéaire, échéance le 05/11/2031, floor 0% sur Euribor 3 mois.
- **Tranche B2 : €3'500'000**, amortissement in fine, échéance le 05/11/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois.

=> Non pris en compte dans l'analyse.

Obligation de couverture :

L'Emprunteur s'engage à conclure, au plus tard dans un **délai de six (6) mois suivant la Date d'Acquisition**, un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, permettant de couvrir à tout moment un montant notionnel au moins égal à **soixante pour cent (60%) de l'Encours du Prêt d'Acquisition Intech** et plafonnant la hausse de **l'EURIBOR trois (3) mois** à un niveau maximum de cent (100) points de base par rapport à son niveau à la Date d'Acquisition, et à le(s) maintenir en vigueur pour une **durée minimum de quatre (4) ans** à compter de sa(leur) souscription.

(b) En cas de confirmation du Crédit de Croissance Externe, l'Emprunteur s'engage à conclure, **au plus tard à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 2**, un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, permettant de couvrir à tout moment un montant notionnel au moins égal à **soixante pour cent (60%) de l'Encours du Crédit de Croissance Externe** et plafonnant la hausse de **l'EURIBOR trois (3) mois** à un niveau maximum de cent (100) points de base par rapport à son niveau à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 2, et à le(s) maintenir en vigueur pour une **durée minimum de trois (3) ans** à compter de sa(leur) souscription.

→ **05/05/2026**

Banques de couverture : BNP Paribas.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Caractéristiques des dettes – Dette Obligataire

Financements :

Prêteurs : BPIFRANCE INVESTISSEMENT SAS, FPS BPIFRANCE MEZZANINE I.

Obligations de €5'200'000, émises le 05/11/2025, amortissement in fine, échéance le 05/11/2033.

Capitalisation des intérêts : floor 0% sur Euribor 12 mois + 10,00%.

Obligation de couverture :

Contrat de Couverture :

L'Emetteur pour conclure un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, permettant de couvrir à tout moment le risque de la variation de l'EURIBOR concernant les Obligations (sous réserve que le montant notionnel couvert ne soit pas supérieur à 100% du montant en principal des Obligations).

Banques de couverture : BNP Paribas, CERA, CIC.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Détail de la couverture réalisée

Cap à prime lissée :

Banque : BNP Paribas

Cours d'exercice : 2,50% (strike / taux plafond)

Date de transaction : 10/03/2026

Date de début : 05/05/2026

Date de fin : 05/05/2030

Index : Euribor 3 Mois

Base : Actual/360

Nominal de départ : €13'200'000€ amortissements spécifiques, cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 05/05/2030 : **0,3545%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€150'779**.

Primes à payer

Couverture BNP

Fixing	Début	Fin	Paie ment	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
30.04.2026	05.05.2026	05.08.2026	05.08.2026	13,200,000	11,958	-138,820
03.08.2026	05.08.2026	05.11.2026	05.11.2026	13,200,000	11,958	-126,862
03.11.2026	05.11.2026	05.02.2027	05.02.2027	12,420,000	11,252	-115,610
03.02.2027	05.02.2027	05.05.2027	05.05.2027	12,420,000	10,885	-104,725
03.05.2027	05.05.2027	05.08.2027	05.08.2027	11,640,000	10,545	-94,180
03.08.2027	05.08.2027	05.11.2027	05.11.2027	11,640,000	10,545	-83,635
03.11.2027	05.11.2027	07.02.2028	07.02.2028	10,860,000	10,052	-73,582
03.02.2028	07.02.2028	05.05.2028	05.05.2028	10,860,000	9,411	-64,172
03.05.2028	05.05.2028	07.08.2028	07.08.2028	10,080,000	9,330	-54,841
03.08.2028	07.08.2028	06.11.2028	06.11.2028	10,080,000	9,033	-45,808
02.11.2028	06.11.2028	05.02.2029	05.02.2029	9,300,000	8,334	-37,475
01.02.2029	05.02.2029	07.05.2029	07.05.2029	9,300,000	8,334	-29,141
03.05.2029	07.05.2029	06.08.2029	06.08.2029	8,520,000	7,635	-21,506
02.08.2029	06.08.2029	05.11.2029	05.11.2029	8,520,000	7,635	-13,872
31.10.2029	05.11.2029	05.02.2030	05.02.2030	7,740,000	7,012	-6,860
01.02.2030	05.02.2030	06.05.2030	06.05.2030	7,740,000	6,860	0

Prime lissée

0.3545%

Total à payer

150,779

Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	Prêt d'Acquisition INTECH - Tranche A		Prêt d'Acquisition INTECH - Tranche B		TOTAL DETTE	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIGATION COUVERTURE	Couverture mise en place
		Amort.	CRD	Amort.	CRD				
05.11.2025	05.02.2026	0	14,300,000	0	7,700,000	22,000,000		0	0
05.02.2026	05.05.2026	0	14,300,000	0	7,700,000	22,000,000		0	0
05.05.2026	05.08.2026	0	14,300,000	0	7,700,000	22,000,000	60%	13,200,000	13,200,000
05.08.2026	05.11.2026	0	14,300,000	0	7,700,000	22,000,000	60%	13,200,000	13,200,000
05.11.2026	05.02.2027	1,300,000	13,000,000	0	7,700,000	20,700,000	60%	12,420,000	12,420,000
05.02.2027	05.05.2027	0	13,000,000	0	7,700,000	20,700,000	60%	12,420,000	12,420,000
05.05.2027	05.08.2027	1,300,000	11,700,000	0	7,700,000	19,400,000	60%	11,640,000	11,640,000
05.08.2027	05.11.2027	0	11,700,000	0	7,700,000	19,400,000	60%	11,640,000	11,640,000
05.11.2027	05.02.2028	1,300,000	10,400,000	0	7,700,000	18,100,000	60%	10,860,000	10,860,000
05.02.2028	05.05.2028	0	10,400,000	0	7,700,000	18,100,000	60%	10,860,000	10,860,000
05.05.2028	05.08.2028	1,300,000	9,100,000	0	7,700,000	16,800,000	60%	10,080,000	10,080,000
05.08.2028	05.11.2028	0	9,100,000	0	7,700,000	16,800,000	60%	10,080,000	10,080,000
05.11.2028	05.02.2029	1,300,000	7,800,000	0	7,700,000	15,500,000	60%	9,300,000	9,300,000
05.02.2029	05.05.2029	0	7,800,000	0	7,700,000	15,500,000	60%	9,300,000	9,300,000
05.05.2029	05.08.2029	1,300,000	6,500,000	0	7,700,000	14,200,000	60%	8,520,000	8,520,000
05.08.2029	05.11.2029	0	6,500,000	0	7,700,000	14,200,000	60%	8,520,000	8,520,000
05.11.2029	05.02.2030	1,300,000	5,200,000	0	7,700,000	12,900,000	60%	7,740,000	7,740,000
05.02.2030	05.05.2030	0	5,200,000	0	7,700,000	12,900,000	60%	7,740,000	7,740,000
05.05.2030	05.08.2030	1,300,000	3,900,000	0	7,700,000	11,600,000		0	0
05.08.2030	05.11.2030	0	3,900,000	0	7,700,000	11,600,000		0	0
05.11.2030	05.02.2031	1,300,000	2,600,000	0	7,700,000	10,300,000		0	0
05.02.2031	05.05.2031	0	2,600,000	0	7,700,000	10,300,000		0	0
05.05.2031	05.08.2031	1,300,000	1,300,000	0	7,700,000	9,000,000		0	0
05.08.2031	05.11.2031	0	1,300,000	0	7,700,000	9,000,000		0	0
05.11.2031	05.02.2032	1,300,000	0	0	7,700,000	7,700,000		0	0
05.02.2032	05.05.2032	0	0	0	7,700,000	7,700,000		0	0
05.05.2032	05.08.2032	0	0	0	7,700,000	7,700,000		0	0
05.08.2032	05.11.2032	0	0	0	7,700,000	7,700,000		0	0
05.11.2032	05.02.2033	0	0	7,700,000	0	0		0	0

Analyse de Retour sur Investissement

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

Valeur 1 BP	4,250
-------------	-------

BNP

Economies totales

70,335

Taux/Prix sans marge bancaire	136,105
-------------------------------	---------

Prix avec marge bancaire standard *	221,114
-------------------------------------	---------

Marge bancaire standard (20 points de base) *	85,010
---	--------

Prix final	150,779
------------	---------

Marge finale	14,674
--------------	--------

* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 20 à 25 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 20 points de base est utilisée pour cette comparaison.

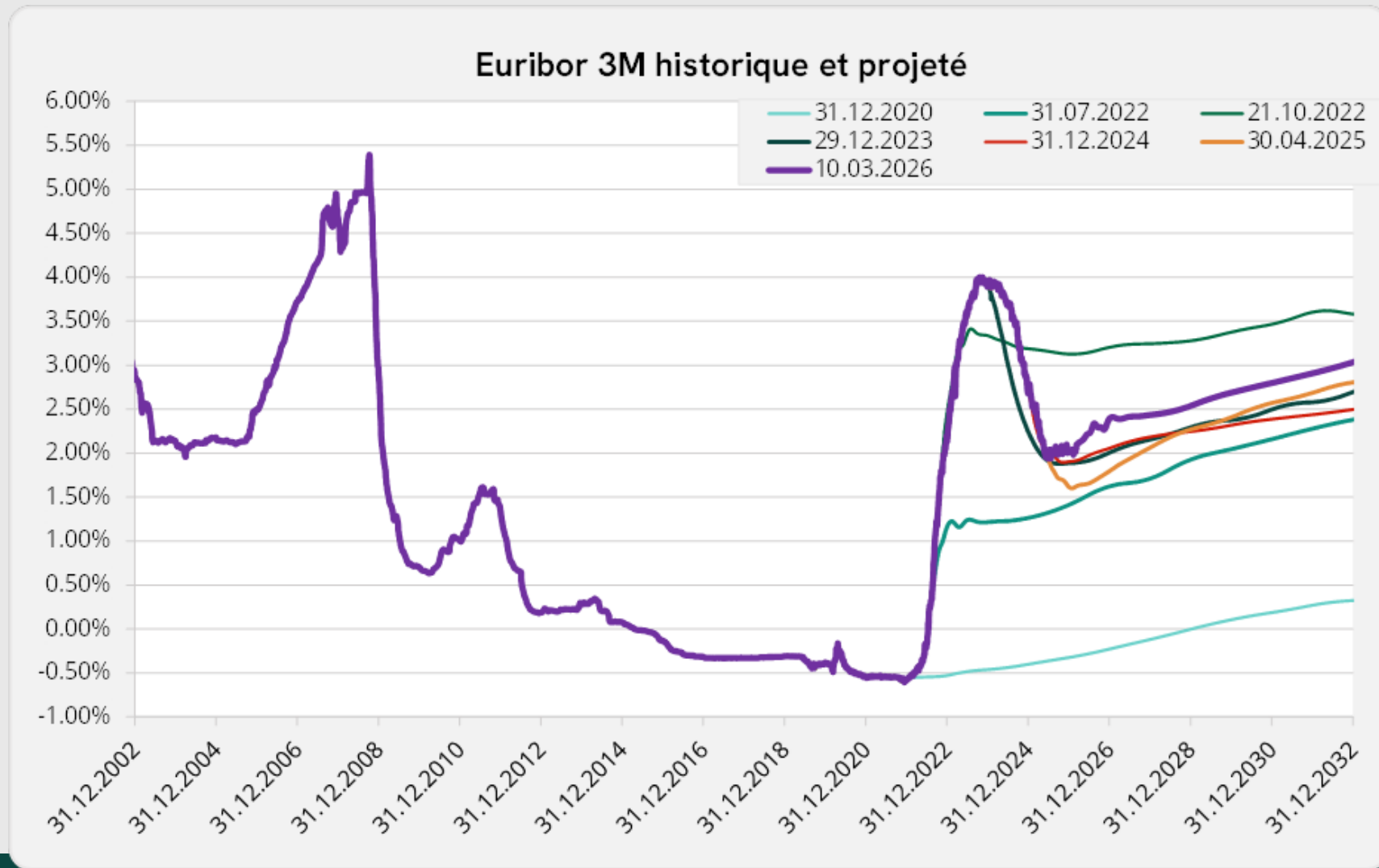
Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

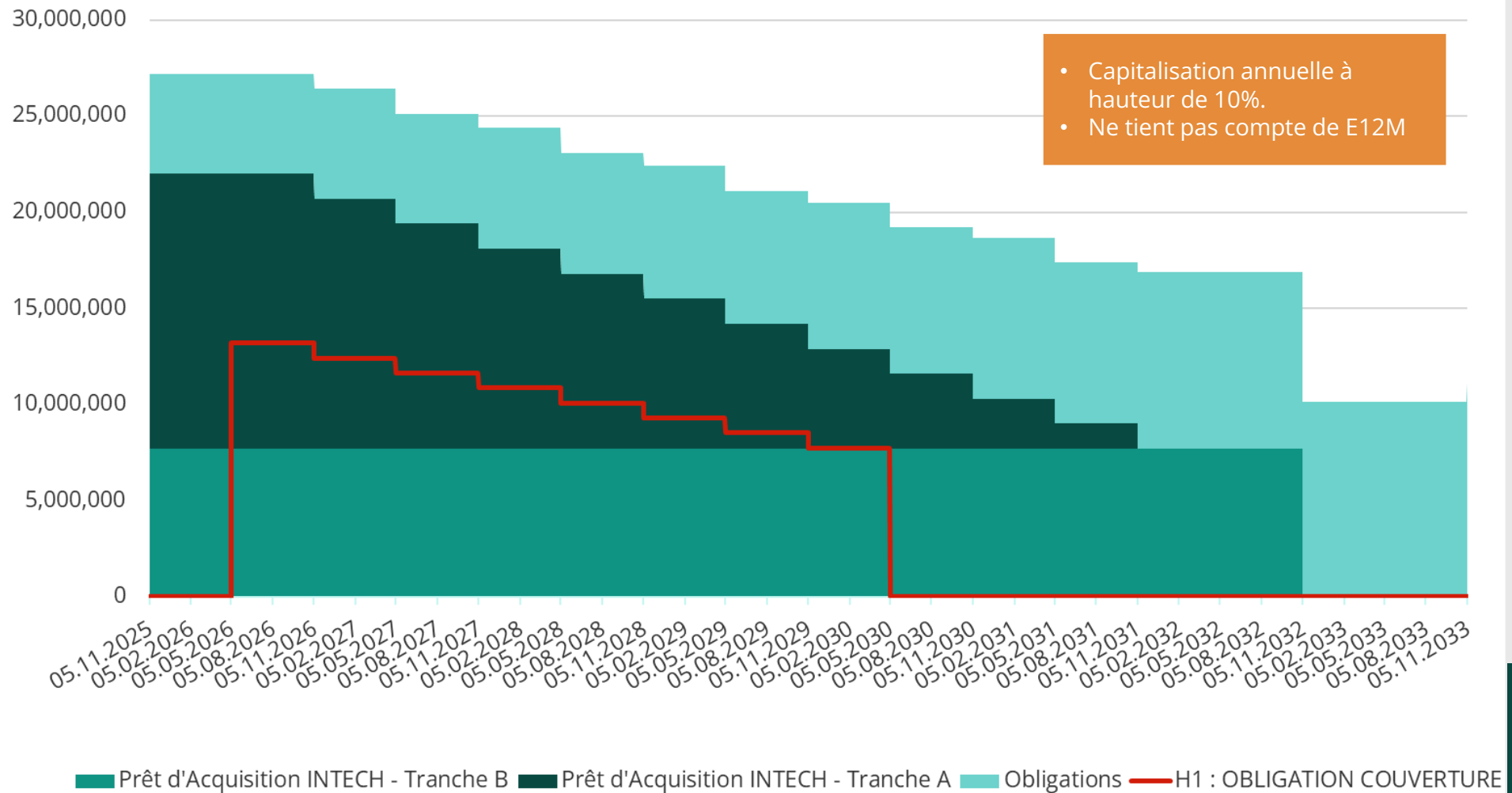
Annexes

- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture

Données de marché (10/03/2026)



Cartographie des dettes



Caractéristiques des dettes – Crédits Seniors

Financements :

Prêteurs : BNP Paribas, CERA, CIC.

Prêt d'Acquisitions INTECH de €22'000'000, tiré le 05/11/2025, composé d'une :

- **Tranche A1 : €14'300'000**, amortissement semestriel linéaire, échéance le 05/11/2031, floor 0% sur Euribor 3 mois + 1,75%.
- **Tranche B1 : €7'700'000**, amortissement in fine, échéance le 05/11/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois + 2,15%.

Crédit de Croissance Externe de €10'000'000, composé d'une :

- **Tranche A2 : €6'500'000**, amortissement semestriel linéaire, échéance le 05/11/2031, floor 0% sur Euribor 3 mois + (marge à préciser).
- **Tranche B2 : €3'500'000**, amortissement in fine, échéance le 05/11/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois + (marge à préciser).

=> Non pris en compte dans l'analyse.

Obligation de couverture :

L'Emprunteur s'engage à conclure, au plus tard dans un **délai de six (6) mois suivant la Date d'Acquisition**, un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, permettant de couvrir à tout moment un montant notionnel au moins égal à **soixante pour cent (60%) de l'Encours du Prêt d'Acquisition Intech** et plafonnant la hausse de **l'EURIBOR trois (3) mois** à un niveau maximum de cent (100) points de base par rapport à son niveau à la Date d'Acquisition, et à le(s) maintenir en vigueur pour une **durée minimum de quatre (4) ans** à compter de sa(leur) souscription.

(b) En cas de confirmation du Crédit de Croissance Externe, l'Emprunteur s'engage à conclure, **au plus tard à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 2**, un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, permettant de couvrir à tout moment un montant notionnel au moins égal à **soixante pour cent (60%) de l'Encours du Crédit de Croissance Externe** et plafonnant la hausse de **l'EURIBOR trois (3) mois** à un niveau maximum de cent (100) points de base par rapport à son niveau à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 2, et à le(s) maintenir en vigueur pour une **durée minimum de trois (3) ans** à compter de sa(leur) souscription.

→ **05/05/2026**

Banques de couverture : BNP Paribas, CERA, CIC.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Caractéristiques des dettes – Dette Obligataire

Financements :

Prêteurs : BPIFRANCE INVESTISSEMENT SAS, FPS BPIFRANCE MEZZANINE I.

Obligations de €5'200'000, émises le 05/11/2025, amortissement in fine, échéance le 05/11/2033.

Capitalisation des intérêts : floor 0% sur Euribor 12 mois + 10,00%.

Obligation de couverture :

Contrat de Couverture :

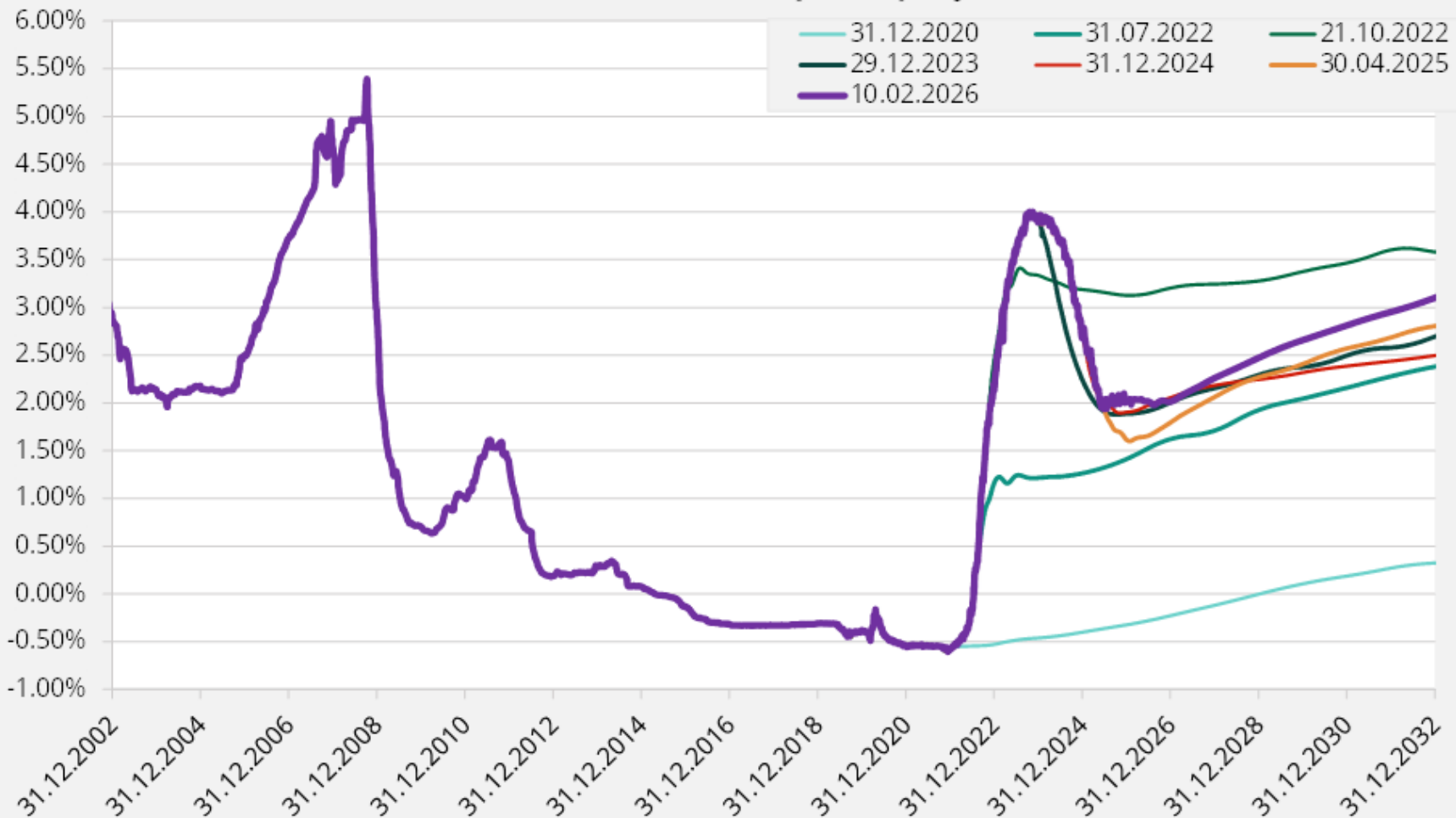
L'Emetteur pour conclure un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, permettant de couvrir à tout moment le risque de la variation de l'EURIBOR concernant les Obligations (sous réserve que le montant notionnel couvert ne soit pas supérieur à 100% du montant en principal des Obligations).

Banques de couverture : BNP Paribas, CERA, CIC.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Données de marché – 10/02/2026

Euribor 3M historique et projeté

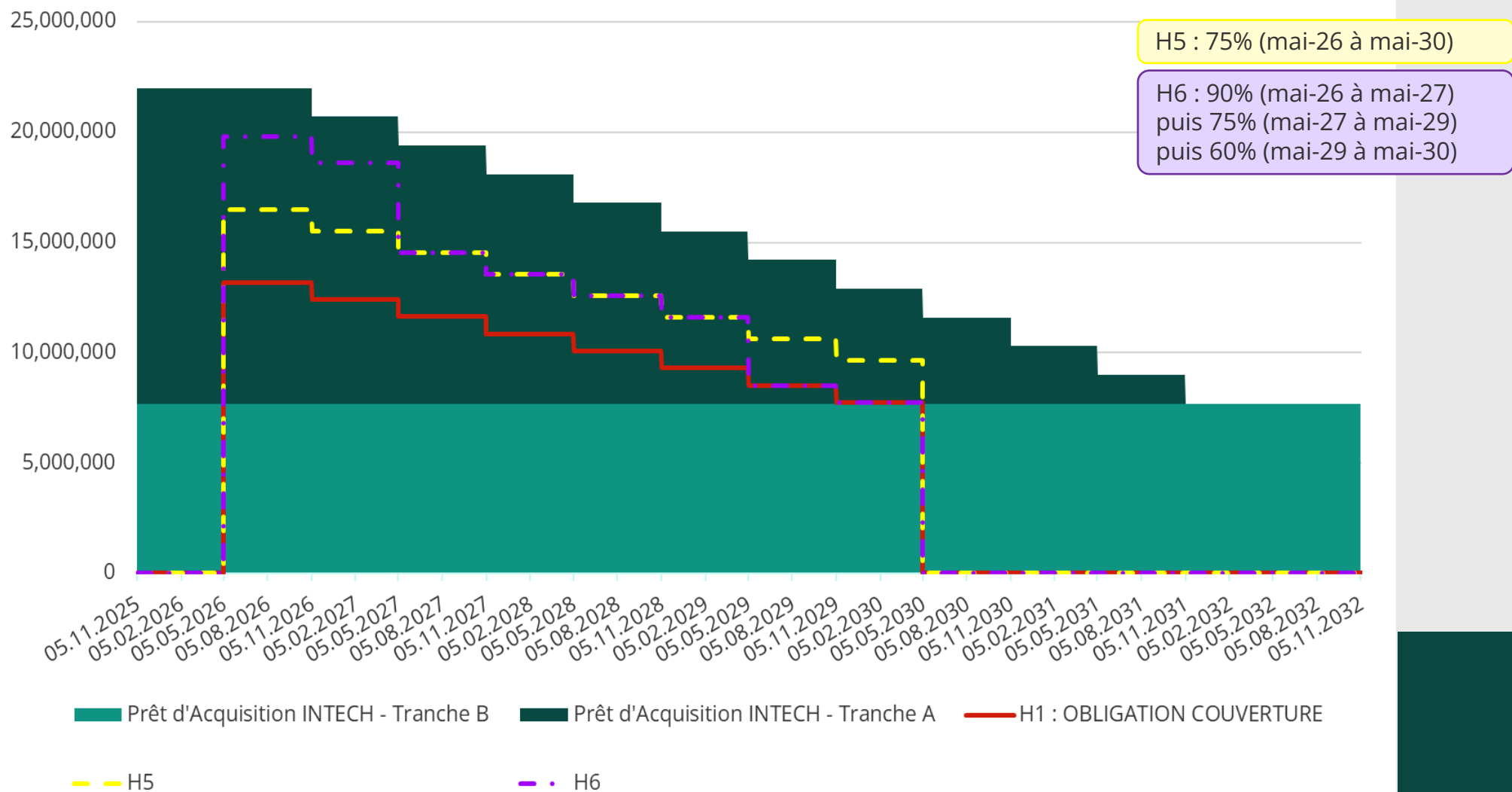


Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier le prix des couvertures significativement.

Le prix des couvertures bouge quotidiennement de +/-10 ou 15 points de base

Depuis le Covid, les services juridiques des banques sont saturés et les délais de mise en place ont été sensiblement rallongés. Plusieurs démarches ne peuvent être lancées qu'après le choix de la banque par le client. C'est pourquoi, il faut compter un délai entre 2 et 4 semaines entre l'appel d'offres et la mise en place de la couverture.

Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Produits recommandés

COUVERTURE	H1	H5	H6
Durée	4 ans	4 ans	4 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	13,200,000	16,500,000	19,800,000
Début de période	05.05.2026	05.05.2026	05.05.2026
Fin de période	05.05.2030	05.05.2030	05.05.2030
Valeur 1bp en EUR	4,250	5,313	5,432

Marge bancaire estimée en points de base (BP) incluse dans les prix : **7 bps**

Détail des stratégies :

H1 : 60% (mai-26 à mai-30)

H5 : 75% (mai-26 à mai-30).

H6 : 90% (mai-26 à mai-27)
puis 75% (mai-27 à mai-29)
puis 60% (mai-29 à mai-30).

Prime d'option lissée			
Cap 2% annualisé	0.49%	0.49%	0.46%
Taux financement Max	2.49%	2.49%	2.46%

Cap 2.5% annualisé	0.29%	0.29%	0.26%
Taux financement Max	2.79%	2.79%	2.76%

Prime des options en EUR			
Cap 2%	201,900	252,300	240,500
Cap 2.5%	117,600	146,900	138,100

Cotations indicatives

Voir comparaison des profils de couverture en annexe.

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

Tunnel : A noter que nous ne recommandons pas ce produit puisque le risque de perte est illimité car le financement est déjà flooré. En effet, le plancher du Tunnel double celui du financement. Ceci engendre une perte en cas de baisse de taux ou de retour aux taux négatifs. De plus, ce produit ne rentre pas dans le cadre de la comptabilité de couverture puisqu'il est considéré comme spéculatif.

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduit la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Illustration des paiements en prime lissée : H6 Cap 2,5%

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
30.04.2026	05.05.2026	05.08.2026	05.08.2026	19,800,000	12,855	-125,245
03.08.2026	05.08.2026	05.11.2026	05.11.2026	19,800,000	12,855	-112,390
03.11.2026	05.11.2026	05.02.2027	05.02.2027	18,630,000	12,095	-100,294
03.02.2027	05.02.2027	05.05.2027	05.05.2027	18,630,000	11,701	-88,593
03.05.2027	05.05.2027	05.08.2027	05.08.2027	14,550,000	9,447	-79,147
03.08.2027	05.08.2027	05.11.2027	05.11.2027	14,550,000	9,447	-69,700
03.11.2027	05.11.2027	07.02.2028	07.02.2028	13,575,000	9,005	-60,695
03.02.2028	07.02.2028	05.05.2028	05.05.2028	13,575,000	8,430	-52,265
03.05.2028	05.05.2028	07.08.2028	07.08.2028	12,600,000	8,358	-43,906
03.08.2028	07.08.2028	06.11.2028	06.11.2028	12,600,000	8,092	-35,815
02.11.2028	06.11.2028	05.02.2029	05.02.2029	11,625,000	7,465	-28,349
01.02.2029	05.02.2029	07.05.2029	07.05.2029	11,625,000	7,465	-20,884
03.05.2029	07.05.2029	06.08.2029	06.08.2029	8,520,000	5,471	-15,413
02.08.2029	06.08.2029	05.11.2029	05.11.2029	8,520,000	5,471	-9,941
31.10.2029	05.11.2029	05.02.2030	05.02.2030	7,740,000	5,025	-4,916
01.02.2030	05.02.2030	06.05.2030	06.05.2030	7,740,000	4,916	0

Prime lissée

0.26%

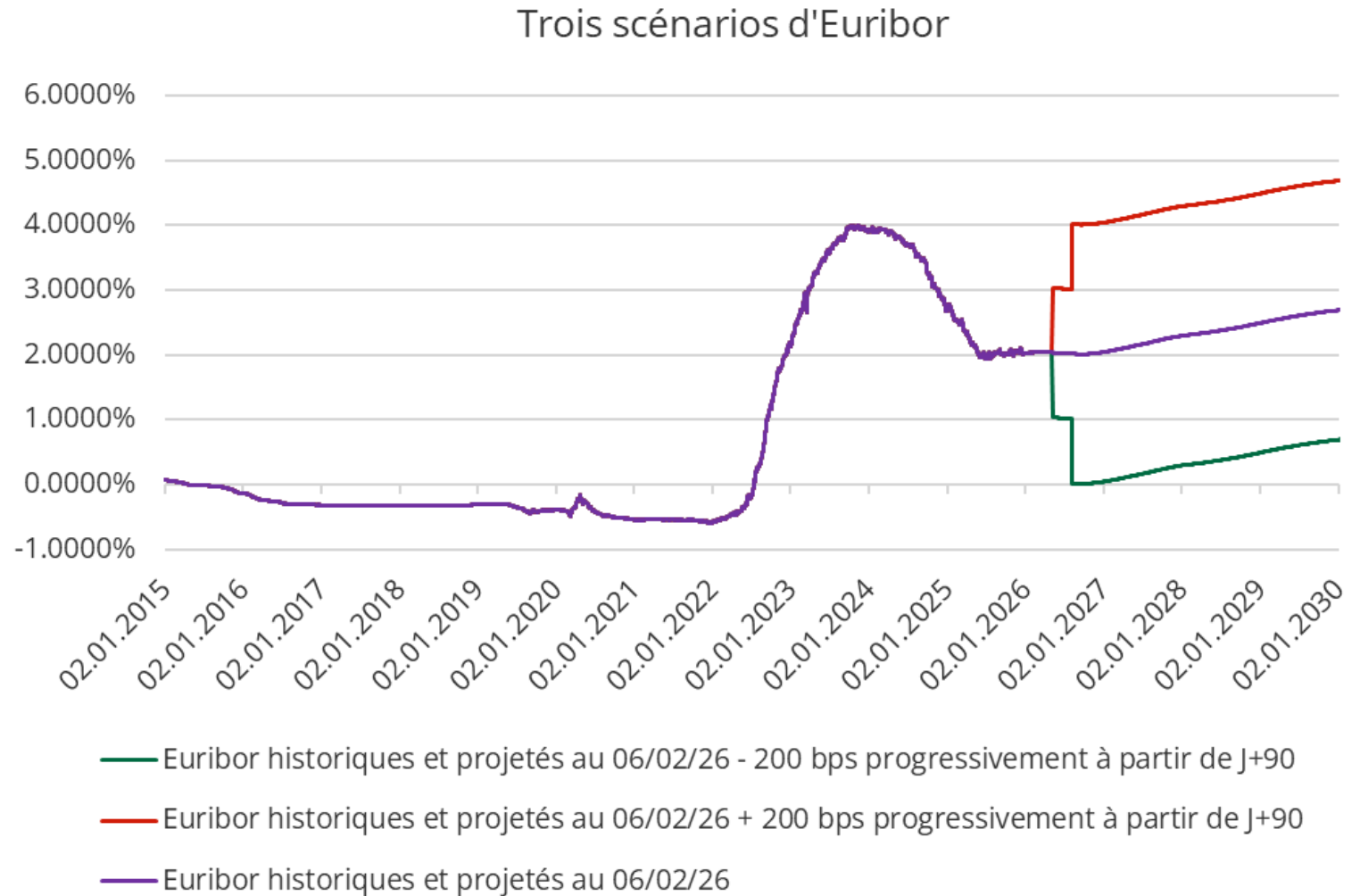
Total à payer

138,100

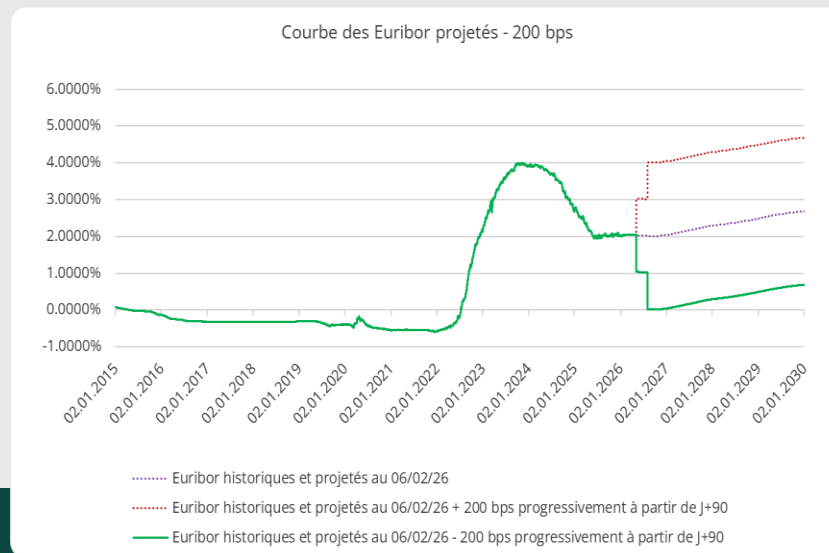
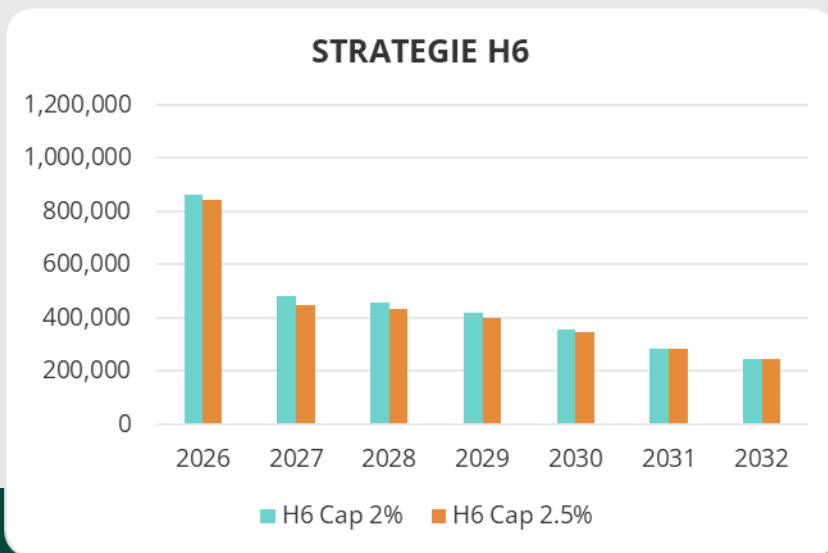
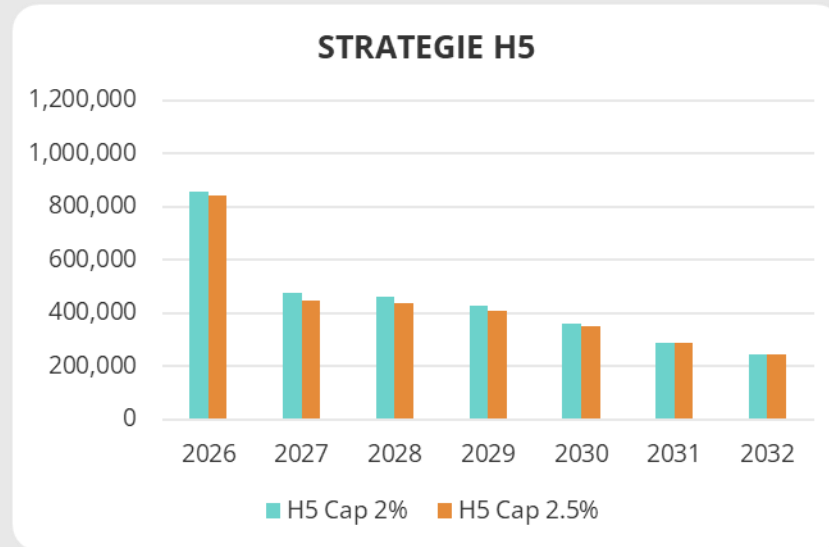
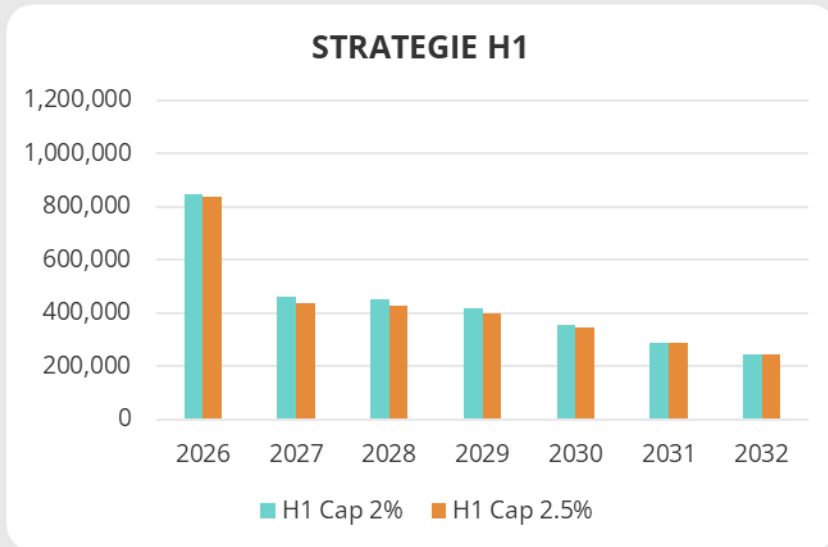
Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

Toutes les simulations de frais financiers démarrent en **2026**.

Elles incluent la marge de crédit de **1,75%** (Prêt d'Acquisitions INTECH - Tranche A1), **2,15%** (Prêt d'Acquisitions INTECH - Tranche B1), l'impact de la variation des Euribor 3M et le coût de la couverture à mettre en place.

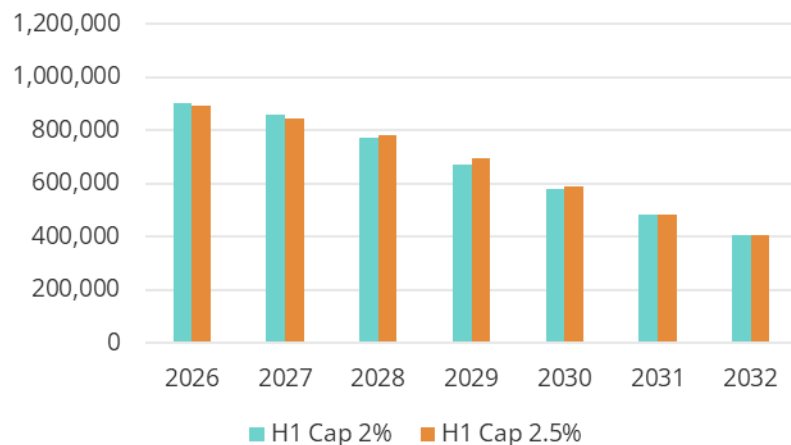


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%

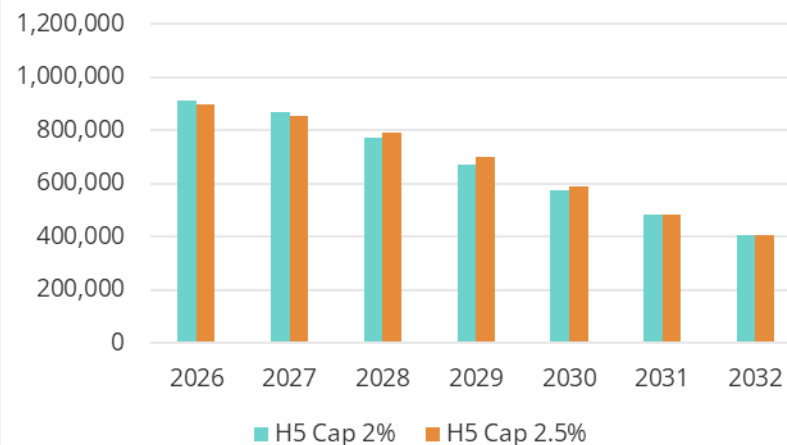


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés

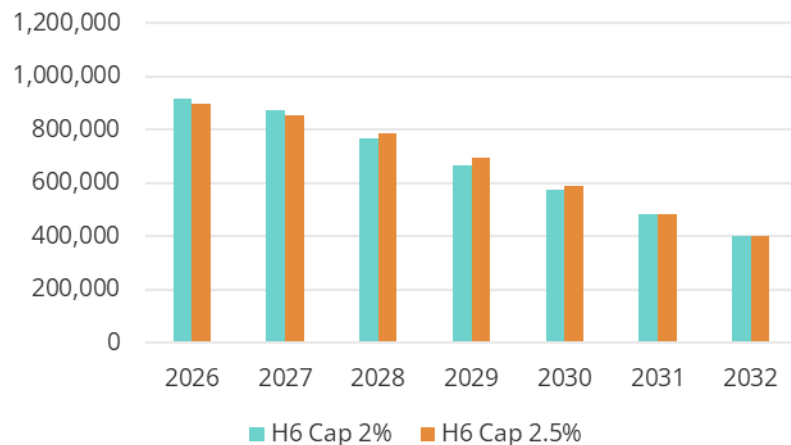
STRATEGIE H1



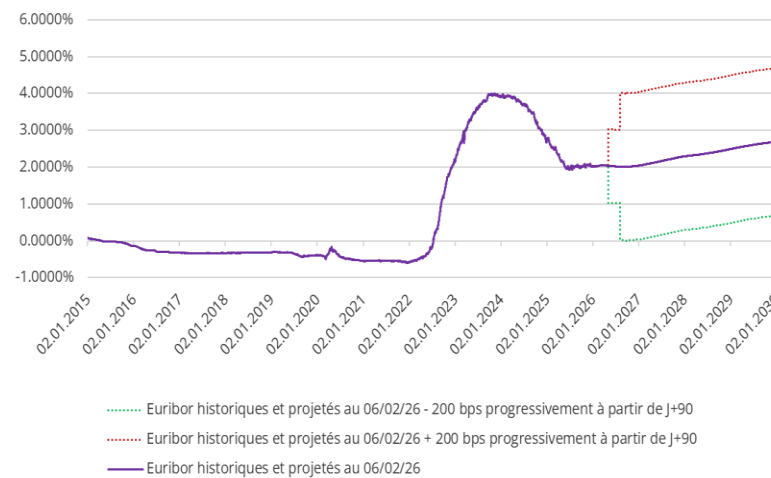
STRATEGIE H5



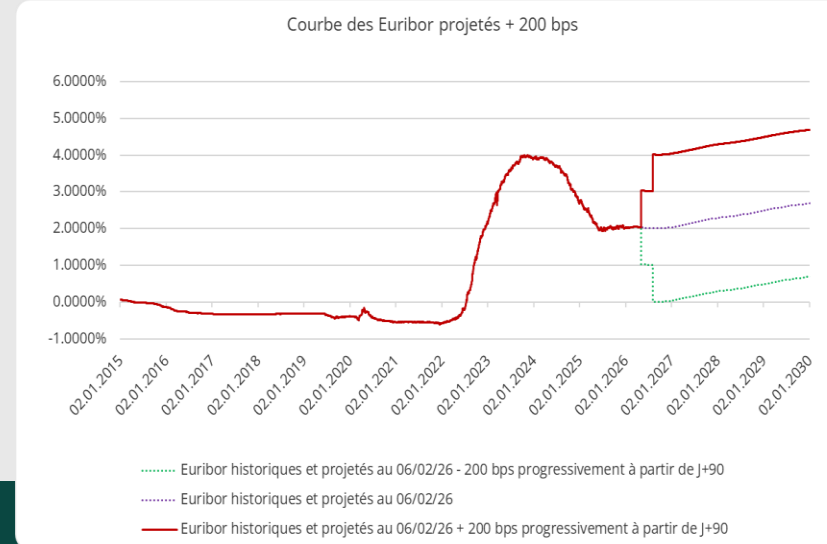
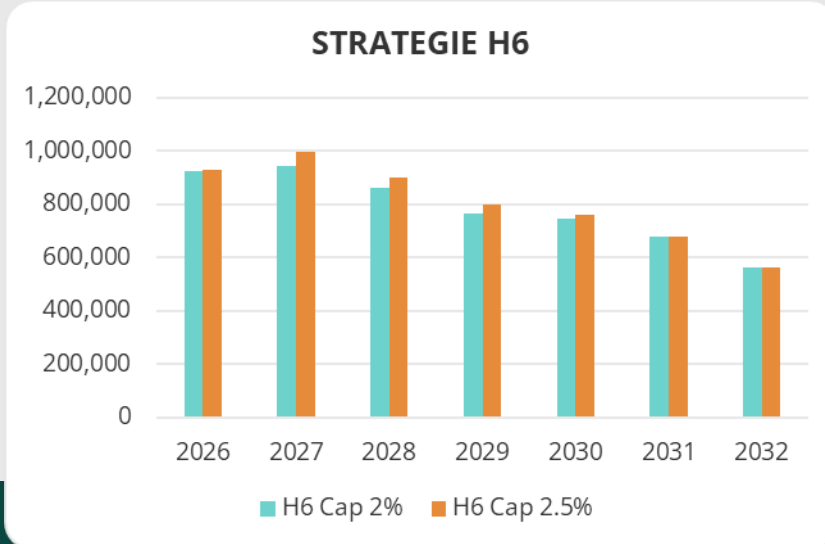
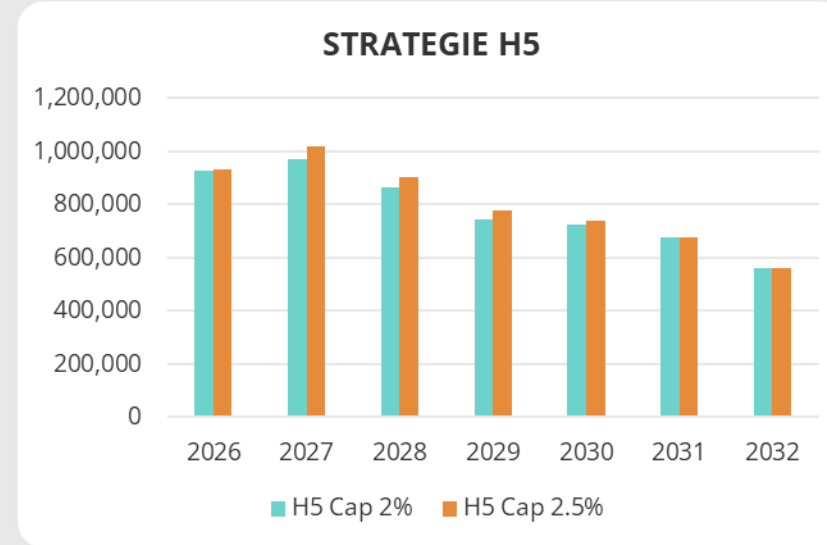
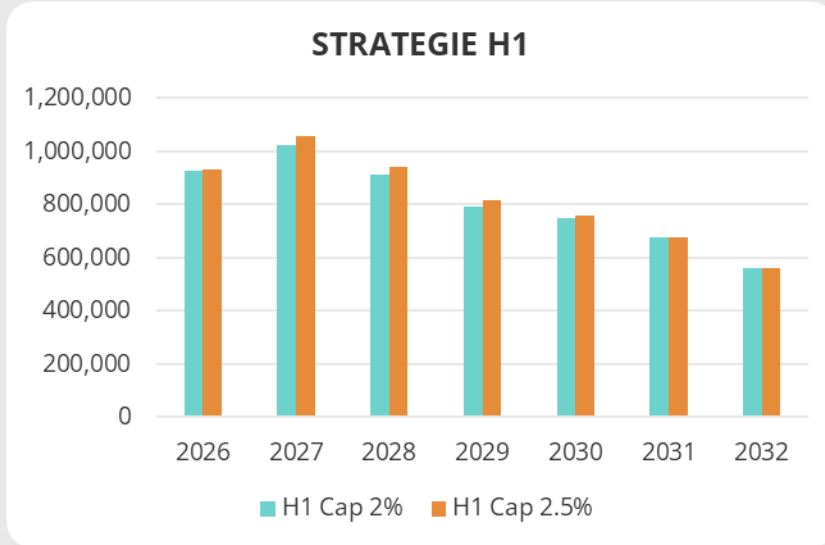
STRATEGIE H6



Courbe des Euribor projetés



Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)

	STRATEGIE H1		STRATEGIE H5		STRATEGIE H6	
	H1 Cap 2%	H1 Cap 2.5%	H5 Cap 2%	H5 Cap 2.5%	H6 Cap 2%	H6 Cap 2.5%
Euribor projetés - 200 bps	3,070,275	2,987,238	3,120,359	3,016,538	3,108,244	3,007,738
Euribor projetés	4,667,084	4,694,422	4,686,651	4,720,799	4,686,917	4,714,845
Euribor projetés + 200 bps	5,637,065	5,749,685	5,469,408	5,610,158	5,471,248	5,617,029

Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	Prêt d'Acquisition INTECH - Tranche A		Prêt d'Acquisition INTECH - Tranche B		TOTAL DETTE	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIGATION COUVER-TURE	Minimum restant à couvrir	H5	H6
		Amort.	CRD	Amort.	CRD						
05.11.2025	05.02.2026	0	14,300,000	0	7,700,000	22,000,000		0	0	0	0
05.02.2026	05.05.2026	0	14,300,000	0	7,700,000	22,000,000		0	0	0	0
05.05.2026	05.08.2026	0	14,300,000	0	7,700,000	22,000,000	60%	13,200,000	13,200,000	16,500,000	19,800,000
05.08.2026	05.11.2026	0	14,300,000	0	7,700,000	22,000,000	60%	13,200,000	13,200,000	16,500,000	19,800,000
05.11.2026	05.02.2027	1,300,000	13,000,000	0	7,700,000	20,700,000	60%	12,420,000	12,420,000	15,525,000	18,630,000
05.02.2027	05.05.2027	0	13,000,000	0	7,700,000	20,700,000	60%	12,420,000	12,420,000	15,525,000	18,630,000
05.05.2027	05.08.2027	1,300,000	11,700,000	0	7,700,000	19,400,000	60%	11,640,000	11,640,000	14,550,000	14,550,000
05.08.2027	05.11.2027	0	11,700,000	0	7,700,000	19,400,000	60%	11,640,000	11,640,000	14,550,000	14,550,000
05.11.2027	05.02.2028	1,300,000	10,400,000	0	7,700,000	18,100,000	60%	10,860,000	10,860,000	13,575,000	13,575,000
05.02.2028	05.05.2028	0	10,400,000	0	7,700,000	18,100,000	60%	10,860,000	10,860,000	13,575,000	13,575,000
05.05.2028	05.08.2028	1,300,000	9,100,000	0	7,700,000	16,800,000	60%	10,080,000	10,080,000	12,600,000	12,600,000
05.08.2028	05.11.2028	0	9,100,000	0	7,700,000	16,800,000	60%	10,080,000	10,080,000	12,600,000	12,600,000
05.11.2028	05.02.2029	1,300,000	7,800,000	0	7,700,000	15,500,000	60%	9,300,000	9,300,000	11,625,000	11,625,000
05.02.2029	05.05.2029	0	7,800,000	0	7,700,000	15,500,000	60%	9,300,000	9,300,000	11,625,000	11,625,000
05.05.2029	05.08.2029	1,300,000	6,500,000	0	7,700,000	14,200,000	60%	8,520,000	8,520,000	10,650,000	8,520,000
05.08.2029	05.11.2029	0	6,500,000	0	7,700,000	14,200,000	60%	8,520,000	8,520,000	10,650,000	8,520,000
05.11.2029	05.02.2030	1,300,000	5,200,000	0	7,700,000	12,900,000	60%	7,740,000	7,740,000	9,675,000	7,740,000
05.02.2030	05.05.2030	0	5,200,000	0	7,700,000	12,900,000	60%	7,740,000	7,740,000	9,675,000	7,740,000
05.05.2030	05.08.2030	1,300,000	3,900,000	0	7,700,000	11,600,000		0	0	0	0
05.08.2030	05.11.2030	0	3,900,000	0	7,700,000	11,600,000		0	0	0	0
05.11.2030	05.02.2031	1,300,000	2,600,000	0	7,700,000	10,300,000		0	0	0	0
05.02.2031	05.05.2031	0	2,600,000	0	7,700,000	10,300,000		0	0	0	0
05.05.2031	05.08.2031	1,300,000	1,300,000	0	7,700,000	9,000,000		0	0	0	0
05.08.2031	05.11.2031	0	1,300,000	0	7,700,000	9,000,000		0	0	0	0
05.11.2031	05.02.2032	1,300,000	0	0	7,700,000	7,700,000		0	0	0	0
05.02.2032	05.05.2032	0	0	0	7,700,000	7,700,000		0	0	0	0
05.05.2032	05.08.2032	0	0	0	7,700,000	7,700,000		0	0	0	0
05.08.2032	05.11.2032	0	0	0	7,700,000	7,700,000		0	0	0	0
05.11.2032	05.02.2033	0	0	7,700,000	0	0		0	0	0	0

Clauses contractuelles

Crédits Seniors

Clauses contractuelles

Contrat

5 novembre 2025

CONTRAT DE CRÉDITS

entre

INTECH GROUP
(Emprunteur)

- et -

CIC LYONNAISE DE BANQUE
(Arrangeur Mandaté)

- et -

CIC LYONNAISE DE BANQUE
(Coordinateur ESG)

- et -

CIC LYONNAISE DE BANQUE
(Agent et Agent des Sûretés)

- et -

BNP PARIBAS
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE RHÔNE ALPES
CIC LYONNAISE DE BANQUE
(Prêteurs Initiaux)

Clauses contractuelles

Financement

(C) Les Crédits

L'Emprunteur a demandé aux Prêteurs de lui consentir :

- (a) un prêt d'un montant total en principal de vingt-deux millions d'euros (22.000.000 EUR), divisé en deux tranches, destiné au financement partiel (i) du paiement du Prix d'Acquisition et des frais afférents à l'Acquisition Intech et (ii) de l'Avance de Refinancement (le "Prêt d'Acquisition Intech") ; et
- (b) sous réserve de confirmation préalable dans les conditions prévues par le présent contrat de crédits, une ouverture de crédit d'un montant maximum en principal ne pouvant excéder dix millions d'euros (10.000.000 EUR), destinée au financement ou au refinancement de Croissances Externes Autorisées réalisées par l'Emprunteur ou ses Filiales (en ce compris le paiement des frais y afférents ainsi que, le cas échéant, le refinancement de la dette existante de la Cible Éligible acquise (et/ou de ses Filiales, le cas échéant) et le paiement de tout Complément de Prix Croissance Externe) (le "Crédit de Croissance Externe"),

ce que les Prêteurs ont accepté selon les termes et conditions du présent contrat de crédits.

"Tranche A1" désigne la tranche amortissable du Prêt d'Acquisition Intech, d'une durée de six (6) ans et d'un montant total en principal de quatorze millions trois cent mille euros (14.300.000 EUR).

"Tranche A2" désigne, en cas de confirmation d'une Tranche Croissance Externe, la tranche amortissable de ladite Tranche Croissance Externe, dont le montant sera égal à 65% du montant de ladite Tranche Croissance Externe.

"Tranche B1" désigne la tranche *in fine* du Prêt d'Acquisition Intech, d'une durée de sept (7) ans et d'un montant total en principal de sept millions sept cent mille euros (7.700.000 EUR).

"Tranche B2" désigne, en cas de confirmation d'une Tranche Croissance Externe, la tranche *in fine* de ladite Tranche Croissance Externe, dont le montant sera égal à 35% du montant de ladite Tranche Croissance Externe.

"Engagement Tranche A1" désigne, pour chaque Prêteur, le montant maximum en principal que ce Prêteur s'engage à mettre à disposition de l'Emprunteur au titre de la Tranche A1, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Engagement Tranche A1
BNP Paribas	4.290.000 EUR
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes	4.290.000 EUR
CIC Lyonnaise de Banque	5.720.000 EUR

"Engagement Tranche B1" désigne, pour chaque Prêteur, le montant maximum en principal que ce Prêteur s'engage à mettre à disposition de l'Emprunteur au titre de la Tranche B1, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Engagement Tranche B1
BNP Paribas	2.310.000 EUR
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes	2.310.000 EUR
CIC Lyonnaise de Banque	3.080.000 EUR

"Date de Signature" désigne la date de signature du Contrat, soit le 5 novembre 2025.

Clauses contractuelles

Remboursement

"Date d'Échéance" désigne :

- (a) s'agissant de la Tranche A1 (et, le cas échéant, de toute Tranche A2), le 5 novembre 2031 ; et
- (b) s'agissant de la Tranche B1 (et, le cas échéant, de toute Tranche B2), le 5 novembre 2032.

8.1.2 Remboursement normal du Crédit de Croissance Externe : En cas de confirmation d'une ou plusieurs Tranche(s) Croissance Externe :

- (a) les Tirages Tranche A2 qui seraient mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période d'Utilisation 1 seront consolidés à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 1, et le montant ainsi consolidé sera remboursé par l'Emprunteur en neuf (9) semestrialités constantes en capital le 5 mai et le 5 novembre de chaque année, pour la première fois le 5 novembre 2027 et pour la dernière fois le 5 novembre 2031 ;
- (b) les Tirages Tranche A2 qui seraient mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période d'Utilisation 2 seront consolidés à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 2, et le montant ainsi consolidé sera remboursé par l'Emprunteur en sept (7) semestrialités constantes en capital le 5 mai et le 5 novembre de chaque année, pour la première fois le 5 novembre 2028 et pour la dernière fois le 5 novembre 2031 ;
- (c) les Tirages Tranche A2 qui seraient mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période d'Utilisation 3 seront consolidés à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 3, et le montant ainsi consolidé sera remboursé par l'Emprunteur en cinq (5) semestrialités constantes en capital le 5 mai et le 5 novembre de chaque année, pour la première fois le 5 novembre 2029 et pour la dernière fois le 5 novembre 2031 ;
- (d) les Tirages Tranche A2 qui seraient mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période d'Utilisation 4 seront consolidés à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 4, et le montant ainsi consolidé sera remboursé par l'Emprunteur en trois (3) semestrialités constantes en capital le 5 novembre 2030, le 5 mai 2031 et le 5 novembre 2031 ; et
- (e) les Tirages Tranche B2 qui seraient mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité de chaque Tranche Croissance Externe seront consolidés à la date d'expiration de ladite Période de Disponibilité et le montant ainsi consolidé sera remboursé par l'Emprunteur en une seule fois à la Date d'Échéance de chaque Tranche B2.

8. REMBOURSEMENT

8.1 Remboursement normal

8.1.1 Remboursement normal du Prêt d'Acquisition Intech

- (a) La Tranche A1 sera remboursée en principal par l'Emprunteur conformément à l'échéancier suivant :

Date de remboursement	Montant à rembourser
5 novembre 2026	1.300.000 EUR
5 mai 2027	1.300.000 EUR
5 novembre 2027	1.300.000 EUR
5 mai 2028	1.300.000 EUR
5 novembre 2028	1.300.000 EUR
5 mai 2029	1.300.000 EUR
5 novembre 2029	1.300.000 EUR
5 mai 2030	1.300.000 EUR
5 novembre 2030	1.300.000 EUR
5 mai 2031	1.300.000 EUR
Date de remboursement	Montant à rembourser
5 novembre 2031	1.300.000 EUR

- (b) La Tranche B1 sera remboursée en principal par l'Emprunteur en une seule fois à la Date d'Échéance de la Tranche B1.

Clauses contractuelles

Intérêts

"EURIBOR" désigne, concernant une Période d'Intérêts, le taux interbancaire offert en euros, exprimé sous forme de taux annuel sur une base de trois cent soixante (360) jours, tel qu'administré et publié par l'IEMM (ou toute autorité qui s'y substituerait) aux environs de onze heures (11h00) au Jour de Cotation auquel des dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro pour une durée égale à celle de ladite Période d'Intérêts, étant précisé que :

- (a) dans l'hypothèse où ce taux ne serait pas disponible pour la durée de ladite Période d'Intérêts ou ne serait pas publié par l'IEMM pour ladite Période d'Intérêts :
 - (i) il lui sera substitué un taux (arrondi, s'il y a lieu, à la quatrième décimale supérieure) déterminé par interpolation linéaire entre (aa) le taux publié par l'IEMM pour la plus longue période pour laquelle ce taux est diffusé et qui est inférieure à la durée de ladite Période d'Intérêts et (bb) le taux publié par l'IEMM pour la plus courte période pour laquelle ce taux est diffusé et qui est supérieure à la durée de ladite Période d'Intérêts, chacun aux environs de onze heures (11h00) au Jour de Cotation de ladite Période d'Intérêts (l' "EURIBOR Interpolé") ; ou
 - (ii) s'il n'est pas possible de calculer un EURIBOR Interpolé, l'Agent en informera les Prêteurs et demandera à chaque Prêteur de lui fournir un Taux Individuel pour ladite Période d'Intérêts, et le taux qui se substituera à l'EURIBOR Interpolé sera un taux calculé par l'Agent, égal à la moyenne pondérée des Taux Individuels fournis par les Prêteurs au plus tard à onze heures trente (11h30) au Jour de Cotation de ladite Période d'Intérêts ;
- (b) en cas de survenance d'un Événement de Remplacement, l'EURIBOR sera remplacé par l'Indice de Remplacement et toute référence à l'EURIBOR dans le Contrat sera considérée comme faisant référence à l'Indice de Remplacement ; et
- (c) si l'EURIBOR ou l'un des taux visés aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus est inférieur à zéro (0), il sera réputé être égal à zéro (0).

6.1 Taux d'intérêts

6.1.1 Taux d'intérêts au titre du Prêt d'Acquisition Intech : Pour chaque Période d'Intérêts du Tirage Prêt d'Acquisition Intech :

- (a) l'Encours de la Tranche A1 portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR (ou de l'EURIBOR Interpolé, le cas échéant) de ladite Période d'Intérêts et de la Marge Tranche A1 ; et
- (b) l'Encours de la Tranche B1 portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR (ou de l'EURIBOR Interpolé, le cas échéant) de ladite Période d'Intérêts et de la Marge Tranche B1.

6.1.2 Taux d'intérêts au titre du Crédit de Croissance Externe : En cas de confirmation et d'utilisation d'une Tranche Croissance Externe :

- (a) le montant en principal de chaque Tirage Tranche A2 effectué au titre de cette Tranche Croissance Externe portera intérêts, pour chaque Période d'Intérêts de ce Tirage Tranche A2, à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR (ou de l'EURIBOR Interpolé, le cas échéant) de ladite Période d'Intérêts et de la Marge Tranche A2 applicable à ce Tirage Tranche A2 ; et
- (b) le montant en principal de chaque Tirage Tranche B2 effectué au titre de cette Tranche Croissance Externe portera intérêts, pour chaque Période d'Intérêts de ce Tirage Tranche B2, à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR (ou de l'EURIBOR Interpolé, le cas échéant) de ladite Période d'Intérêts et de la Marge Tranche B2 applicable à ce Tirage Tranche B2.

Clauses contractuelles

Intérêts

"Date de Paiement d'Intérêts" désigne le dernier jour d'une Période d'Intérêts.

"Période d'Utilisation" désigne, selon le contexte, la Période d'Utilisation 1, la Période d'Utilisation 2, la Période d'Utilisation 3 ou la Période d'Utilisation 4.

"Période d'Utilisation 1" désigne la période courant de la Date de Signature au 5 novembre 2026 (inclus).

"Période d'Utilisation 2" désigne la période courant du 5 novembre 2026 (exclu) au 5 novembre 2027 (inclus).

"Période d'Utilisation 3" désigne la période courant du 5 novembre 2027 (exclu) au 5 novembre 2028 (inclus).

"Période d'Utilisation 4" désigne, uniquement en cas de confirmation du Crédit de Croissance Externe intervenant entre le premier et le deuxième anniversaire de la Date de Signature, la période courant du 5 novembre 2028 (exclu) au 5 novembre 2029 (inclus).

6.6 Périodes d'Intérêts

6.6.1 Durée des Périodes d'Intérêts

- (a) Chaque Période d'Intérêts du Tirage Prêt d'Acquisition Intech sera d'une durée de trois (3) mois.
- (b) Chaque Période d'Intérêts d'un Tirage Croissance Externe (et du Tirage Tranche A2 et du Tranche B2 qui le composent) sera d'une durée de trois (3) mois, étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, la première Période d'Intérêts d'un Tirage Croissance Externe (et du Tirage Tranche A2 et du Tranche B2 qui le composent) pourra avoir une durée inférieure afin de débiter à sa Date de Mise à Disposition et de se terminer le dernier jour de la Période d'Intérêts du Tirage Prêt d'Acquisition Intech en cours à ladite Date de Mise à Disposition.

6.6.2 **Détermination des Périodes d'Intérêts :** Chaque Période d'Intérêts commencera le dernier jour (inclus) de la Période d'Intérêts précédente et se terminera le dernier jour (exclu) de la Période d'Intérêts concernée, étant précisé que :

- (a) si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, la Période d'Intérêts considérée se terminera le Jour Ouvré suivant (sauf s'il en résulte un report au mois civil suivant, auquel cas cette Période d'Intérêts se terminera le Jour Ouvré précédent) ;
- (b) la première Période d'Intérêts d'un Tirage débutera à la Date de Mise à Disposition de ce Tirage ;
- (c) un même jour ne pourra porter intérêt au titre de deux (2) Périodes d'Intérêts successives ; et
- (d) aucune Période d'Intérêts ne pourra se terminer après la Date d'Échéance de la Tranche au titre de laquelle les intérêts sont dus.

Clauses contractuelles

Intérêts

"Marge" désigne, selon le contexte, la Marge Tranche A1, la Marge Tranche B1, une Marge Tranche A2 ou une Marge Tranche B2.

"Marge Tranche A1" désigne, pour les besoins du calcul des intérêts au titre de la Tranche A1, le taux de 1,75% l'an, tel qu'éventuellement ajusté conformément aux stipulations de l'Article 6.2.

"Marge Tranche A2" désigne, en cas de confirmation d'une Tranche Croissance Externe, pour les besoins du calcul des intérêts au titre de la Tranche A2 composant ladite Tranche Croissance Externe, le taux figurant dans l'Avis de Confirmation relatif à ladite Tranche Croissance Externe, tel qu'éventuellement ajusté conformément aux stipulations de cet Avis de Confirmation.

"Marge Tranche B1" désigne, pour les besoins du calcul des intérêts au titre de la Tranche B1, le taux de 2,15% l'an, tel qu'éventuellement ajusté conformément aux stipulations de l'Article 6.2.

"Marge Tranche B2" désigne, en cas de confirmation d'une Tranche Croissance Externe, pour les besoins du calcul des intérêts au titre de la Tranche B2 composant ladite Tranche Croissance Externe, le taux figurant dans l'Avis de Confirmation relatif à ladite Tranche Croissance Externe, tel qu'éventuellement ajusté conformément aux stipulations de cet Avis de Confirmation.

6.2 Ajustement des Marges

6.2.1 Sous réserve qu'aucun Cas de Défaut ne soit en cours, la Marge Tranche A1 et la Marge Tranche B1 seront ajustées annuellement (et pour la première fois, sur la base du Certificat de Conformité afférent à la Période de Test se terminant le 31 décembre 2026), en fonction du niveau du Ratio de Levier indiqué dans le Certificat de Conformité correspondant, à la hausse ou à la baisse, selon le tableau ci-dessous (étant précisé qu'en cas de confirmation d'une Tranche Croissance Externe, la Marge Tranche A2 et la Marge Tranche B2 applicables à cette Tranche Croissance Externe pourront être ajustées selon les mêmes modalités, dans les conditions prévues par l'Avis de Confirmation relatif à cette Tranche Croissance Externe) :

Ratio de Levier (R1)	Marge Tranche A1	Marge Tranche B1
$R1 \geq 3,00$	2,10% l'an	2,50% l'an
$3,00 > R1 \geq 2,50$	1,75% l'an	2,15% l'an
$2,50 > R1 \geq 2,00$	1,55% l'an	1,95% l'an

Ratio de Levier (R1)	Marge Tranche A1	Marge Tranche B1
$2,00 > R1 \geq 1,50$	1,35% l'an	1,75% l'an
$R1 < 1,50$	1,15% l'an	1,55% l'an

Clauses contractuelles

Obligation de couverture

"**Banque de Couverture**" désigne une banque ou institution financière concluant un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture avec l'Emprunteur étant précisé que (i) pour pouvoir bénéficier des Sûretés dont elle peut bénéficier, une Banque de Couverture devra avoir la qualité de Prêteur ou d'Affilié d'un Prêteur au moment de la conclusion du(des)dit(s) Contrat(s) de Couverture et (ii) si une Banque de Couverture cesse d'avoir la qualité de Prêteur ou d'Affilié d'un Prêteur après la conclusion du(des)dit(s) Contrat(s) de Couverture, elle conservera néanmoins sa qualité de Banque de Couverture pour les besoins du Contrat et des Documents de Sûreté.

"**Contrat de Couverture**" désigne tout contrat de couverture de risques de taux d'intérêts conclu par l'Emprunteur conformément aux stipulations de l'Article 16.3.2.

16.3.2 Contrat(s) de Couverture

- (a) L'Emprunteur s'engage à conclure, au plus tard dans un délai de six (6) mois suivant la Date d'Acquisition, un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, permettant de couvrir à tout moment un montant notionnel au moins égal à soixante pour cent (60%) de l'Encours du Prêt d'Acquisition Intech et plafonnant la hausse de l'EURIBOR trois (3) mois à un niveau maximum de cent (100) points de base par rapport à son niveau à la Date d'Acquisition, et à le(s) maintenir en vigueur pour une durée minimum de quatre (4) ans à compter de sa(leur) souscription.
- (b) En cas de confirmation du Crédit de Croissance Externe, l'Emprunteur s'engage à conclure, au plus tard à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 2, un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, permettant de couvrir à tout moment un montant notionnel au moins égal à soixante pour cent (60%) de l'Encours du Crédit de Croissance Externe et plafonnant la hausse de l'EURIBOR trois (3) mois à un niveau maximum de cent (100) points de base par rapport à son niveau à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 2, et à le(s) maintenir en vigueur pour une durée minimum de trois (3) ans à compter de sa(leur) souscription.
- (c) L'Emprunteur s'engage à fournir à l'Agent une copie de chaque Contrat de Couverture conclu en application des paragraphes (a) et (b) ci-dessus.
- (d) En tant que de besoin, l'Emprunteur déclare être pleinement conscient que :
 - (i) chaque Contrat de Couverture qu'il conclut sera un contrat distinct du Contrat ;
 - (ii) en cas de remboursement anticipé de tout ou partie du ou des Crédit(s) couvert(s) par un Contrat de Couverture ou en cas d'exigibilité anticipée du ou des Crédit(s) couvert(s) par un Contrat de Couverture, ce Contrat de Couverture pourra faire l'objet d'une résiliation conformément audit Contrat de Couverture et/ou après accord entre l'Emprunteur et la Banque de Couverture concernée ; et
 - (iii) la résiliation anticipée d'un Contrat de Couverture pourra entraîner le versement d'une soulte, en faveur ou en défaveur de l'Emprunteur en tant que partie audit Contrat de Couverture, fixée en fonction des conditions de marché au moment où interviendra la résiliation dudit Contrat de Couverture.

Clauses contractuelles

Défaut croisé

18.1.6 Défaut croisé

- (a) L'un quelconque des membres du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû au titre de tout Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre des Documents Financiers Senior) ou il survient un cas d'exigibilité anticipée (quelle que ce soit sa dénomination) au titre de tout acte ou contrat relatif à un Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre des Documents Financiers Senior), sous réserve (i) que le montant impayé ou susceptible d'être rendu exigible par anticipation soit supérieur à cent mille euros (100.000 EUR) et (ii) des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont le membre du Groupe concerné bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) à la suite d'une contestation de bonne foi.
- (b) L'un quelconque des membres du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant au titre de toute dette exigible (autre qu'un Endettement Financier), quelle que soit sa nature, sous réserve (i) que le montant impayé soit supérieur (en unitaire ou en cumulé au niveau du Groupe) à cinq cent mille euros (500.000 EUR) et (ii) des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont le membre du Groupe concerné bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre de ladite dette à la suite d'une contestation de bonne foi.

Clauses contractuelles

Dette
Mezzanine

Clauses contractuelles

Contrat

Contrat de Prise Ferme

Entre

INTECH GROUP SAS
en qualité d'Emetteur

BPIFRANCE INVESTISSEMENT SAS
en qualité d'Arrangeur Mandaté

BPIFRANCE INVESTISSEMENT SAS
en qualité d'Agent des Souscripteurs et d'Agent

et

FPS BPIFRANCE MEZZANINE I
en qualité de Souscripteur

Relatif à un emprunt obligataire à émettre sous la forme d'obligations simples d'une valeur nominale de 100.000 € chacune, soit un montant nominal total de 5.200.000 €, venant à échéance au plus tard le 5 novembre 2033.

5 novembre 2025

Clauses contractuelles

Financement

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A. L'Emetteur envisage de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire en la forme de cinquante-deux (52) obligations simples d'une valeur nominale de cent mille Euros (100.000 €) chacune (les « **Obligations** »), à souscrire au plus tard le dernier jour de la Période de Disponibilité, aux fins de financer partiellement (i) le paiement du Prix d'Acquisition des frais afférents à l'Acquisition Intech et (ii) l'Avance de Refinancement (l'« **Emission** »).
- B. Le Premier Souscripteur s'est engagé à souscrire (étant précisé qu'en cas de cession d'Engagements entraînant une multiplicité de Souscripteurs, cet engagement sera conjoint et non solidaire) l'intégralité des Obligations, aux termes et conditions stipulés ci-après.

« **Date de Signature** » désigne la date de signature du Contrat de Prise Ferme, soit le 5 novembre 2025.

« **Période de Disponibilité** » désigne, pour tout Engagement, la période allant de la Date de Signature jusqu'à la première des dates suivantes : (i) le 30 novembre 2025 et (ii) la date à laquelle les Souscripteurs seront définitivement et intégralement libérés de leurs Engagements.

- (e) A la Date de Signature, l'Engagement du Premier Souscripteur est égal au montant total de l'Emission, soit un montant total de cinq millions deux cent mille Euros (5.200.000 €).
- (f) Les Obligations seront émises et souscrites à leur Valeur Nominale et le Prix de Souscription sera égal à cinq millions deux cent mille Euros (5.200.000 €).

Clauses contractuelles

Remboursement

« Date d'Echéance » désigne la date tombant huit (8) ans après la Date d'Emission, soit le 5 novembre 2033.

4. AMORTISSEMENT

4.1 Amortissement normal

Sous réserve des stipulations des Articles 4.2 (*Amortissement anticipé volontaire*), 4.3 (*Amortissement anticipé obligatoire total – Amortissement anticipé obligatoire partiel*), 7 (*Changement de circonstances*) et 10 (*Cas de Défaut*), aux termes desquelles les Obligations devront être amorties conformément à, et dans les conditions prévues par, lesdites stipulations, la totalité des Obligations en circulation à cette date sera amortie à leur Date d'Echéance.

Clauses contractuelles

Intérêts

« **EURIBOR** » désigne, pour ce qui concerne toute Période d'Intérêts, le taux interbancaire offert en euros (EURIBOR), exprimé sous forme de taux annuel sur une base de trois cent soixante (360) jours, tel qu'administré et publié par l'IEMM (ou toute autorité qui s'y substituerait) aux environs de onze heures (11h00) au Jour de Cotation auquel des dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro pour une durée égale à celle de ladite Période d'Intérêts, étant précisé que :

- (a) dans l'hypothèse où ce taux ne serait pas disponible pour la durée de ladite Période d'Intérêts ou ne serait pas publié par l'IEMM pour ladite Période d'Intérêts :
 - (i) il lui sera substitué un taux (arrondi, s'il y a lieu, à la quatrième décimale supérieure) déterminé par interpolation linéaire entre (aa) le taux publié par l'IEMM pour la plus longue période pour laquelle ce taux est diffusé et qui est inférieure à la durée de ladite Période d'Intérêts et (bb) le taux publié par l'IEMM pour la plus courte période pour laquelle ce taux est diffusé et qui est supérieure à la durée de ladite Période d'Intérêts, chacun aux environs de onze heures (11h00) au Jour de Cotation de ladite Période d'Intérêts (l'« **EURIBOR Interpolé** ») ; ou
 - (ii) s'il n'est pas possible de calculer un EURIBOR Interpolé, l'Agent en informera les Titulaires d'Obligations et demandera à chaque Titulaire d'Obligations de lui fournir un Taux Individuel pour ladite Période d'Intérêts, et le taux qui se substituera à l'EURIBOR Interpolé sera un taux calculé par l'Agent, égal à la moyenne pondérée des

Taux Individuels fournis par les Titulaires d'Obligations au plus tard à onze heures trente (11h30) au Jour de Cotation de ladite Période d'Intérêts ;

- (b) en cas de survenance d'un Evénement de Remplacement, l'EURIBOR sera remplacé par l'Indice de Remplacement et toute référence à l'EURIBOR dans le Contrat sera considérée comme faisant référence à l'Indice de Remplacement ;
- (c) si l'EURIBOR ou l'un des taux visés aux paragraphes (a) à (d) ci-dessus est inférieur à zéro (0), il sera réputé être égal à zéro (0).

« **Période d'Intérêts** » désigne la période de référence de douze (12) mois courant à compter de la Date d'Emission et toute période de douze (12) mois subséquente se terminant à une date anniversaire de la Date d'Emission, le premier jour de chaque période étant inclus et le dernier jour de chaque période étant exclu.

Clauses contractuelles

Intérêts

« Marge » désigne un taux initial de dix pour cent (10,00%) l'an, sous réserve (i) de tout Ajustement de Marge Ratio de Levier et (ii) de tout Ajustement de Marge ESG.

3.4 Ajustement de la Marge Ratio de Levier

- (a) Sous réserve qu'aucun Cas de Défaut ne soit en cours, la Marge applicable aux Intérêts Capitalisés sera ajustée (un « Ajustement de Marge Ratio de Levier ») annuellement (et pour la première fois, sur la base du Certificat de Conformité afférent à la Période de Test se terminant le 31 décembre 2026), en fonction du niveau du Ratio de Levier indiqué dans le

Certificat de Conformité correspondant, à la hausse ou à la baisse, selon le tableau ci-dessous :

Niveaux du Ratio de Levier (R1)	Marge applicable aux Intérêts Capitalisés
$R1 \geq 3,25x$	10,00% par an
$R1 < 3,25x$	9,50% par an

3. INTERETS

3.1 Intérêts Capitalisés

3.1.1 Taux des Intérêts Capitalisés

Les Obligations porteront intérêts (les « Intérêts Capitalisés ») pour chaque Période d'Intérêts à un taux annuel (le « Taux d'Intérêt IC ») égal à la somme de :

- (a) la Marge applicable ; et
- (b) l'EURIBOR applicable à ladite Période d'Intérêts.

3.1.2 Calcul et paiement des Intérêts Capitalisés

- (a) Les Intérêts Capitalisés seront calculés pour toute Période d'Intérêts considérée en application de la formule suivante :

$$IC = E \times (\text{Taux d'Intérêt IC}) \times J/360$$

où :

« IC » désigne le montant des Intérêts Capitalisés pour la Période d'Intérêts considérée ;

« E » désigne l'Encours des Obligations à la date considérée ; et

« J » désigne le nombre réel de jours écoulés dans la Période d'Intérêts considérée.

- (b) Dans l'hypothèse où l'Encours des Obligations augmenterait ou diminuerait au cours d'une Période d'Intérêts, le calcul ci-dessus s'effectuera en prenant en compte cette augmentation ou cette diminution sur une base *pro rata temporis*.
- (c) Les Intérêts Capitalisés courus au titre d'une Période d'Intérêts seront exigibles le dernier jour de ladite Période d'Intérêts mais seront capitalisés le jour suivant (la « Date de Capitalisation ») par incorporation à la Valeur Courante des Obligations. Les Intérêts Capitalisés ainsi incorporés à la Valeur Courante des Obligations seront amortissables à la

Clauses contractuelles

Obligation de couverture

« **Banque de Couverture** » désigne tout établissement de crédit (ou Affilié d'un établissement de crédit) qui est ou sera signataire d'un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture conclu(s) avec l'Emetteur.

« **Contrat de Couverture** » désigne tout contrat de couverture de risques de taux d'intérêts conclu par l'Emetteur conformément aux stipulations de l'Article 9.3.2 (*Contrat de Couverture*).

9.3.2 Contrat de Couverture

- (a) L'Emetteur pour conclure un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, permettant de couvrir à tout moment le risque de la variation de l'EURIBOR concernant les Obligations (sous réserve que le montant notionnel couvert ne soit pas supérieur à 100% du montant en principal des Obligations).
- (b) L'Emetteur s'engage à fournir à l'Agent une copie de chaque Contrat de Couverture conclu en application du Paragraphe (a) ci-dessus.

Clauses contractuelles

Défaut croisé

10.1.6 Défaut croisé

- (a) L'un quelconque des membres du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû au titre de tout Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre des Documents Financiers et des Documents Financiers Senior) ou il survient un cas d'exigibilité anticipée (quelle que ce soit sa dénomination) au titre de tout acte ou contrat relatif à un Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre des Documents Financiers et des Documents Financiers Senior), sous réserve (i) que le montant impayé ou susceptible d'être rendu exigible par anticipation soit supérieur à cent mille Euros (100.000 €) et (ii) des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont le membre du Groupe concerné bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) à la suite d'une contestation de bonne foi.
- (b) L'un quelconque des membres du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant au titre de toute dette exigible (autre qu'un Endettement Financier), quelle que soit sa nature, sous réserve (i) que le montant impayé soit supérieur (en unitaire ou en cumulé au niveau du Groupe) à cinq cent mille Euros (500.000 €) et (ii) des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont le membre du Groupe concerné bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre de ladite dette à la suite d'une contestation de bonne foi.
- (c) La survenance d'un cas de défaut ou cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination et après expiration des délais de remède le cas échéant contractuellement prévus) qui perdure au titre de l'un quelconque des Documents Financiers Senior ou l'un quelconque des Crédits Senior devient exigible ou remboursable par anticipation en totalité pour une raison quelconque.

Fiches produits

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable):

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

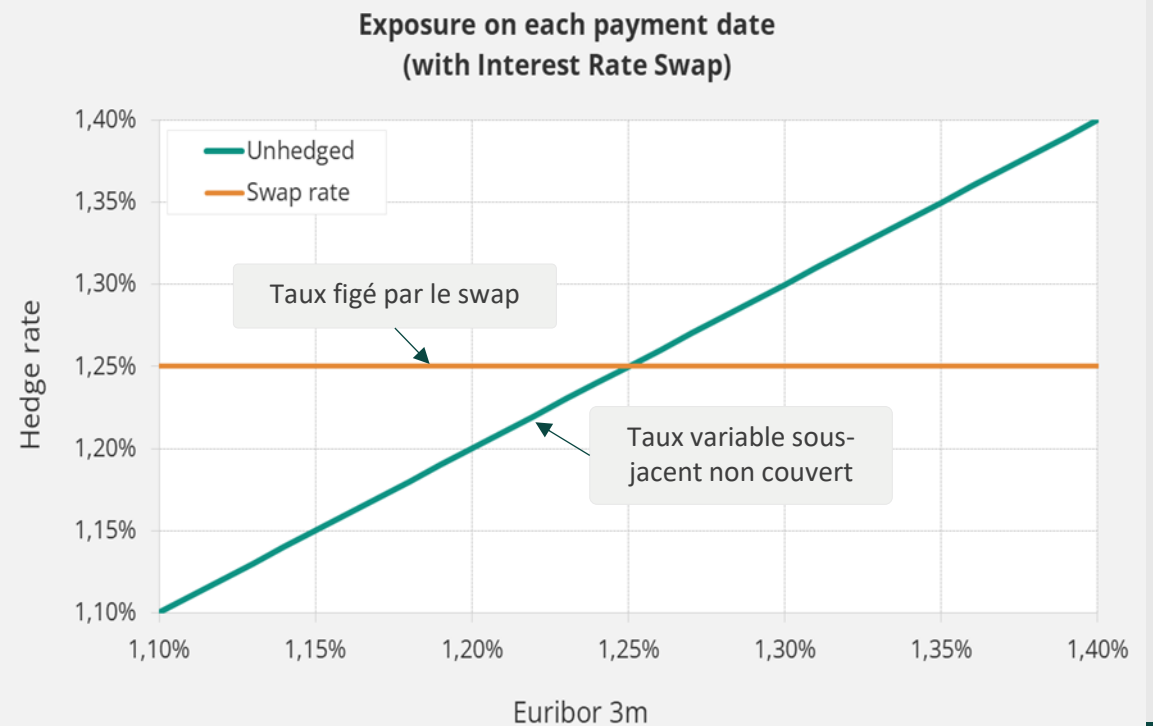
- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboucement anticipé.
- Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboucement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative). Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Fiches produits

Achat de cap de taux:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

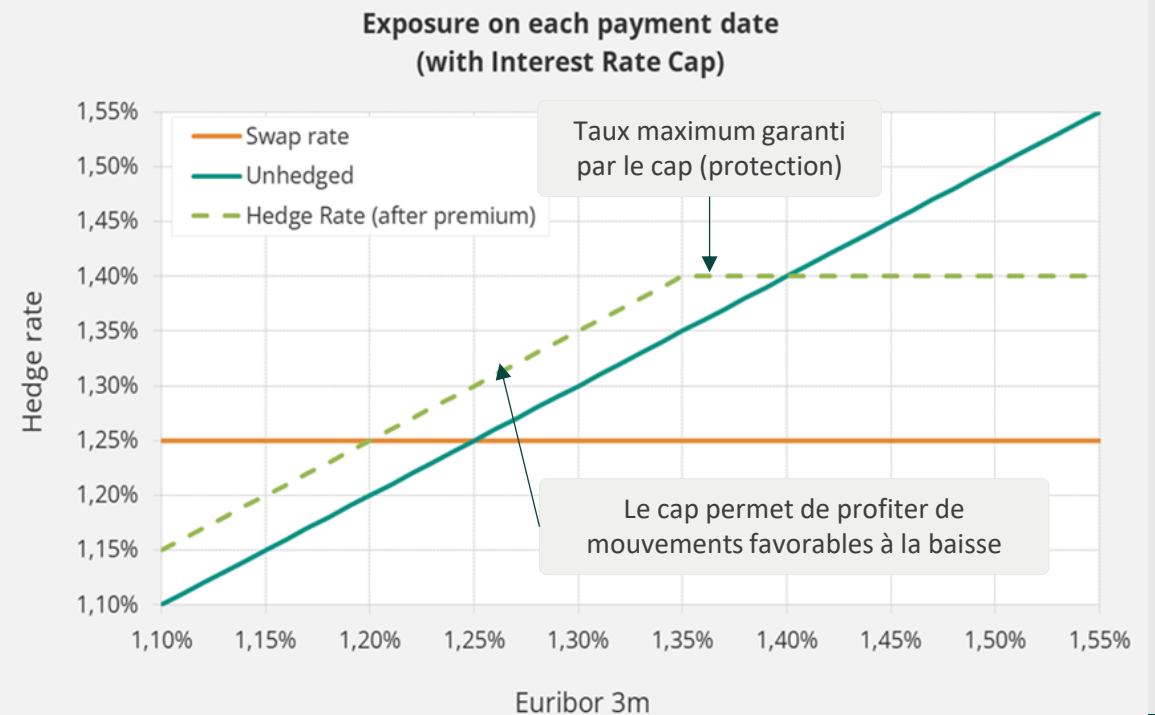
- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au-delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit recommandé dans le contexte actuel.
Ce produit prend en compte les planchers sur les financements



Fiches produits

Tunnels / Collars d'options:

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année.

Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

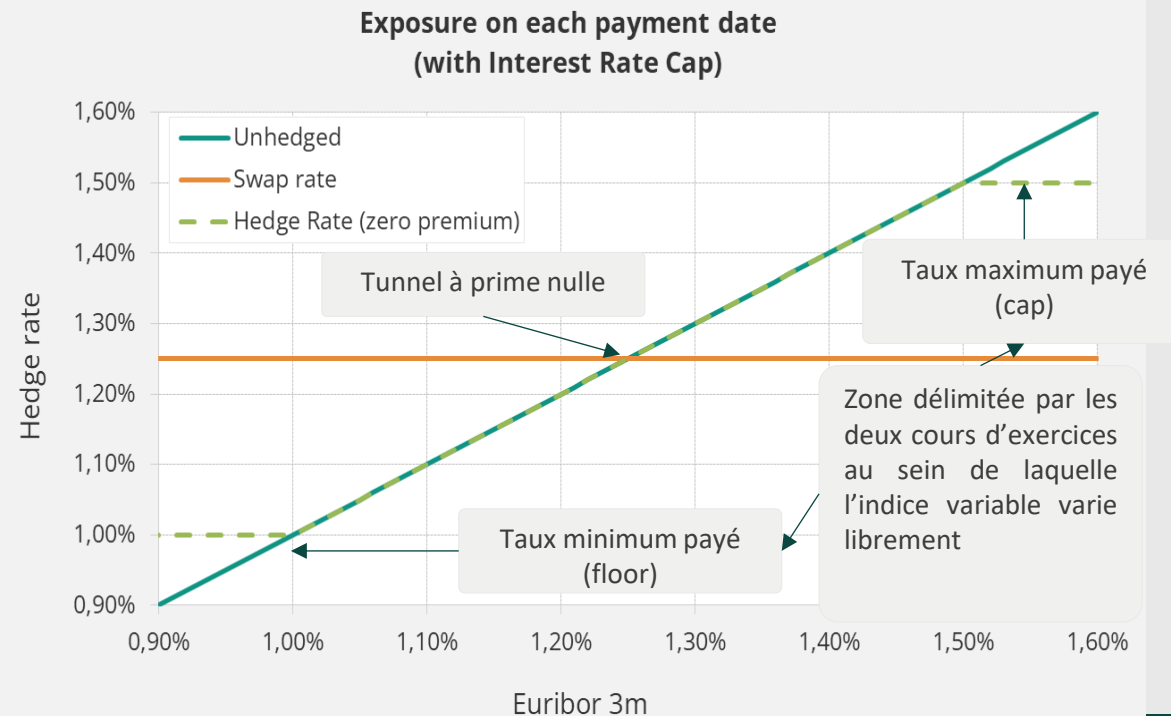
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue.

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de débouclage anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).
Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Fiches produits

Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

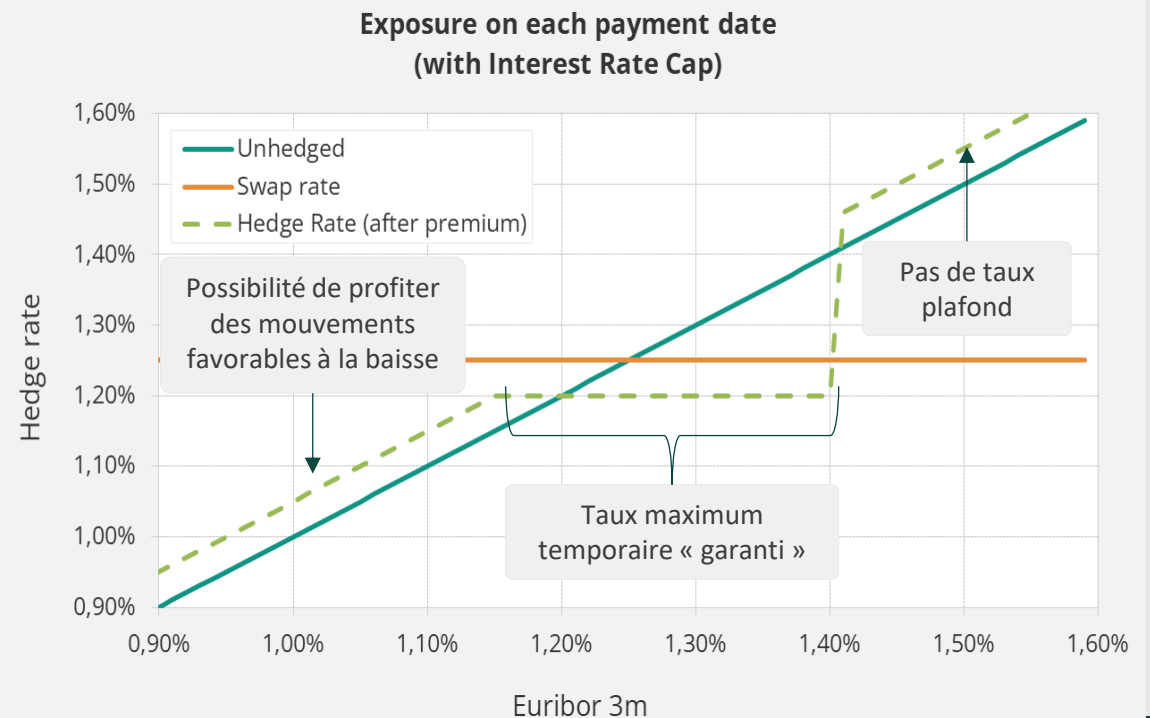
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins coûteuse qu'un cap classique

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de déboucement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Fiches produits

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

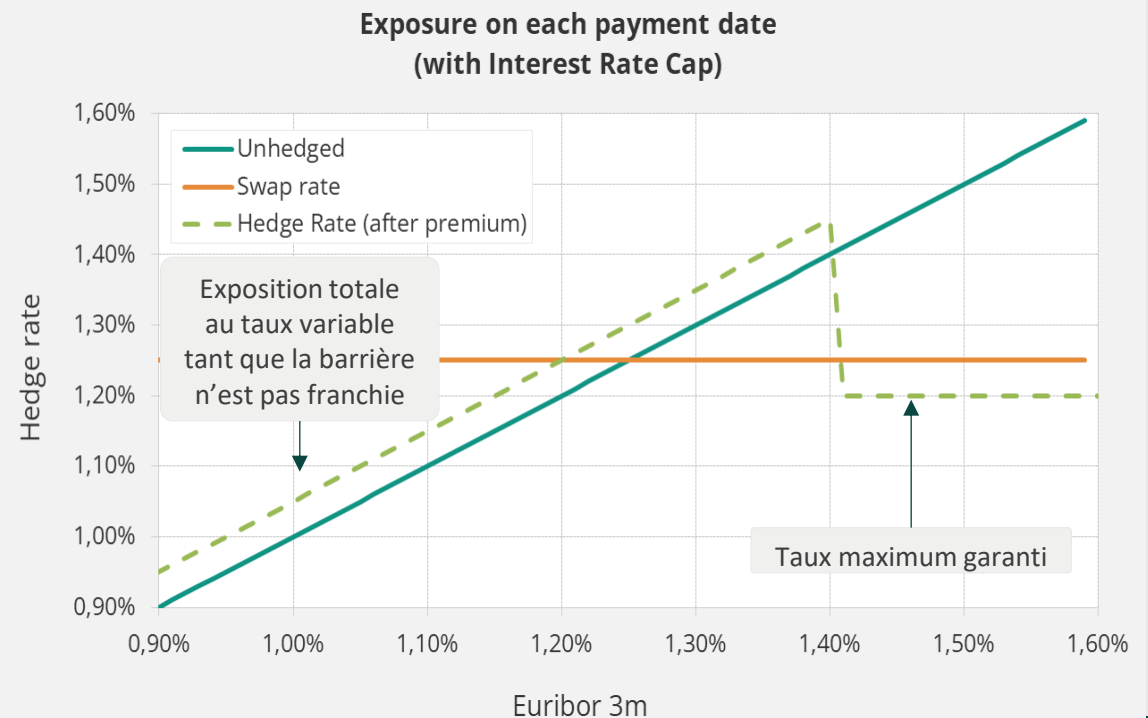
- Protection au-delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins coûteuse qu'un cap classique.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.



Fiches produits

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous-jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

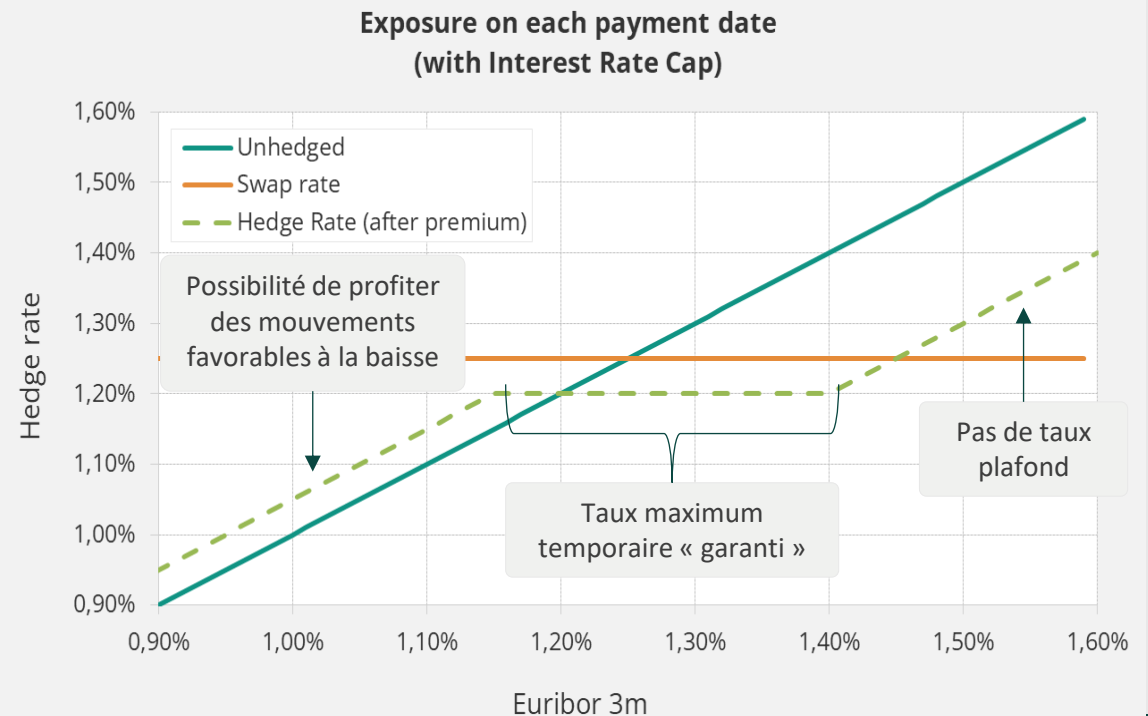
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins coûteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue).

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Informations

KERIUS Finance SAS

17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL

Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève IDE CHE-460.735.969

Numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire : s.rouzaire@kerius-finance.com

Solal Huard : s.huard@kerius-finance.com

Marion Dondin : m.dondin@kerius-finance.com

Avertissement - Disclaimer

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE.

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.